

6.2

Réglementation et instructions générales

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8°, 11° et 34° et a. 331.2)

Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières et ses concordants

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivant(s) dont le texte est publié ci-dessous, pourra/pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-108 sur le financement participatif.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets ou les modifications aux instructions générales suivants :

- *Instruction générale relative au Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-108 sur le financement participatif;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **13 mai 2020**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Suzanne Poulin
Directrice de l'information financière et chef comptable
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4411
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
suzanne.poulin@lautorite.qc.ca

Nicole Parent
Analyste à l'information financière PEIC, Direction de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4455
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
Analyste à la réglementation, Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4466
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

Le 13 février 2020

Avis de deuxième consultation des ACVM

Projet de Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières

Projet d'Instruction générale relative au Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières

Projets de modifications corrélatives

Le 13 février 2020

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publions les textes suivants pour une période de consultation de 90 jours :

- la version révisée du projet de *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières* (le **projet de règlement**);
- la version révisée du projet d'*Instruction générale relative au Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières* (le **projet d'instruction générale**);
- des projets de modifications corrélatives aux textes suivants :
 - le *Règlement 45-108 sur le financement participatif*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 45-108 sur le financement participatif*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*²;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*;

(collectivement, les **projets de textes**).

¹ Les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ne prévoient pas apporter ces modifications à l'instruction générale connexe puisque ce règlement ne s'applique pas dans ces territoires.

² La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ne prévoit pas apporter cette modification puisque le *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* et son instruction générale connexe ne s'appliquent pas dans ce territoire.

-2-

Le projet de règlement introduit des obligations d'information à l'égard des mesures financières non conformes aux PCGR, des ratios non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières (soit les mesures de gestion du capital, les mesures financières supplémentaires et le total des mesures sectorielles, au sens du projet de règlement).

La version initiale des projets de textes (les **textes initiaux**) a été publiée le 6 septembre 2018. Au cours de la période de consultation de 90 jours, nous avons tenu 38 séances d'information dans sept villes canadiennes afin de consulter activement les intervenants. La période de consultation s'est terminée le 5 décembre 2018. Nous avons reçu 42 mémoires de plusieurs intervenants, dont des émetteurs, des investisseurs, des cabinets d'experts-comptables, des organismes de normalisation, des associations sectorielles et des cabinets d'avocats. La liste des intervenants figure à l'Annexe A. Nous souhaitons remercier tous ceux qui ont participé à la consultation. Un résumé des commentaires reçus et nos réponses à ceux-ci figurent à l'Annexe B. En réponse aux commentaires reçus, nous avons réduit le champ d'application du projet de règlement et simplifié les obligations d'information en vue de garantir aux investisseurs qu'ils recevront l'information appropriée sans alourdir le fardeau réglementaire global.

Nous comprenons que les mesures financières non conformes aux PCGR, les ratios non conformes aux PCGR et les autres mesures financières peuvent procurer aux investisseurs de l'information judicieuse lorsqu'ils sont accompagnés de renseignements utiles. Compte tenu de l'étendue des changements de fond qui ont été apportés en réponse aux commentaires reçus sur les textes initiaux, nous publions le projet de règlement et le projet d'instruction générale pour une deuxième période de consultation. Nous publions également à titre informatif les projets de modifications corrélatives dans leur forme d'origine.

Les projets de textes et toute modification locale éventuelle sont publiés avec le présent avis et peuvent, avec l'avis, être consultés sur le site Web des membres des ACVM suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca

Résumé des changements apportés aux textes initiaux

De nombreux mémoires adhéraient aux objectifs des textes initiaux. Des intervenants souscrivaient à l'analyse selon laquelle les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières n'ont pas de sens normalisé par un référentiel d'information financière, n'offrent pas de contexte suffisant lorsqu'elles sont présentées hors des états financiers, manquent de transparence quant à leur calcul ou varient considérablement d'un émetteur et d'un secteur à l'autre. Toutefois, des questionnements ont été soulevés concernant le champ d'application du projet de règlement, les définitions proposées et l'apparence d'alourdissement du fardeau réglementaire imposé par le projet de règlement comparativement à l'Avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR* (l'**Avis 52-306**) et aux règles de la SEC en vigueur.

-3-

Après analyse approfondie des mémoires, nous souhaitons, par les changements de fond apportés aux textes initiaux, remplir les objectifs suivants :

- réduire le champ d'application à certains émetteurs;
- dispenser certaines informations, certaines mesures financières et certains types de documents;
- restreindre et préciser différentes définitions;
- simplifier la présentation des mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information prospective et des ratios non conformes aux PCGR;
- limiter les obligations d'information concernant les mesures de gestion du capital et le total des mesures sectorielles;
- autoriser les renvois dans certains cas;
- harmoniser davantage l'obligation d'information avec celle qu'ont adoptée d'autres autorités en valeurs mobilières;
- rehausser la clarté;
- réduire l'incertitude concernant les obligations d'information en clarifiant ces obligations et en incluant des indications importantes.

De plus amples renseignements sur les changements apportés au projet de règlement figurent à l'Annexe C.

Une deuxième publication pour consultation permettra aux intervenants de se prononcer sur ces changements.

Objet

Le projet de règlement traite de la présentation des mesures financières non conformes aux PCGR, des ratios non conformes aux PCGR et des autres mesures financières.

Les investisseurs ont parfois recours aux mesures financières non conformes aux PCGR, aux ratios non conformes aux PCGR et à d'autres mesures financières pour évaluer la performance financière de l'émetteur. Le projet de règlement ne prévoit pas de limites précises ni d'obligations propres à un secteur; il offre plutôt précision et uniformité à l'égard des obligations d'information d'un émetteur et rehausse la qualité de l'information fournie aux investisseurs.

Nous sommes conscients que certains intervenants préférèrent encore les mesures suivantes :

- des limites à la présentation de certaines mesures financières, dans des cas précis;
- des obligations propres à un secteur pour certaines mesures financières.

Cela dit, compte tenu de la pluralité et de l'évolution constante des mesures financières présentées dans les différents secteurs, nous estimons toujours que des obligations d'information constituent la solution la mieux adaptée aux besoins des investisseurs en matière d'information de qualité sans être trop normative. Elles leur permettraient de mieux analyser les différentes mesures financières au sein d'un secteur ou entre différents secteurs.

-4-

Bien que la définition de l'expression « mesure financière non conforme aux PCGR » ait été clarifiée, les projets de textes intègrent toutefois l'essentiel des indications fournies en matière d'information dans l'Avis 52-306 pour ce type de mesure.

Le projet de règlement instaure des obligations d'information dans les cas où les mesures de gestion du capital et le total des mesures sectorielles sont présentés hors des états financiers pour permettre aux investisseurs d'en comprendre le contexte.

Contexte

Mesures financières non conformes aux PCGR

Plusieurs activités ont contribué à l'élaboration des projets de textes, lesquels visent à remplacer les indications fournies dans l'Avis 52-306.

Bon nombre d'émetteurs de tous les secteurs présentent une multitude de mesures financières qui n'ont pas de sens normalisé par le référentiel d'information financière appliqué pour établir leurs états financiers, qui manquent de transparence quant à leur calcul ou qui varient considérablement d'un émetteur et d'un secteur à l'autre.

Les mesures financières non conformes aux PCGR peuvent notamment être désignées par les expressions courantes suivantes : « bénéfice ajusté », « BAIIA ajusté », « flux de trésorerie disponibles », « bénéfice pro forma », « bénéfice en trésorerie », « liquidités distribuables », « coût de l'once », « fonds provenant de l'exploitation ajustés » et « bénéfice avant charges ponctuelles ».

Au Canada, les indications contenues dans l'Avis 52-306 visent à ce que les mesures financières non conformes aux PCGR (y compris les ratios comprenant des mesures financières non conformes aux PCGR) n'induisent pas les investisseurs en erreur. Bien que nous l'ayons mis à jour plusieurs fois en écho à l'évolution des circonstances et que nous ayons publié divers avis du personnel et rapports sur le sujet, nous constatons que les pratiques en matière de présentation des mesures financières non conformes aux PCGR varient toujours. Nos constatations rejoignent celles d'autres intervenants (particulièrement les investisseurs) qui partagent notre appel à une information de qualité.

Le recours à des mesures financières non conformes aux PCGR est un sujet souvent mis à l'avant-plan par les acteurs du milieu de l'information financière, aussi bien au pays qu'à l'étranger. Au Canada, plusieurs organismes ont entrepris des études et ont publié des indications sur la façon de présenter ces mesures. De façon générale, les intervenants ont indiqué que la réglementation de l'utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR relevait principalement des ACVM.

Nous savons que l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié dernièrement un exposé-sondage, dans le cadre de son projet portant sur les états financiers de base, concernant les dispositions générales en matière de présentation et d'informations à fournir. L'exposé-sondage pourrait changer la structure et le contenu du compte de résultat et faire en sorte que certaines mesures financières non conformes aux PCGR traditionnellement présentées soient incluses dans une note des états financiers accompagnée de l'information connexe, entre autres choses. Puisque ces propositions de l'IASB ne sont qu'embryonnaires, il est difficile de déterminer les changements qui pourraient être apportés aux Normes internationales d'information financière

-5-

(IFRS). Nous surveillerons le cheminement de l'exposé-sondage et de l'ensemble du projet afin d'étudier la pertinence de modifier la législation en valeurs mobilières.

À l'échelle internationale, des organismes de réglementation des valeurs mobilières intensifient leurs efforts pour encadrer la présentation de mesures financières non conformes aux PCGR, notamment l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). En outre, la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC), qui a officialisé les obligations de présentation des mesures financières non conformes aux PCGR dans ses règles, continue de fournir d'autres indications sur la façon de se conformer aux obligations pertinentes.

Autres mesures financières

Au fil des ans, nous avons également remarqué que d'autres mesures financières ne répondant pas à la définition de l'expression « mesure financière non conforme aux PCGR » dans le projet de règlement peuvent être tout autant problématiques si elles ne sont pas accompagnées de l'information appropriée. Ces mesures financières comportent certaines mesures présentées dans les notes des états financiers, dont le contexte est insuffisant lorsqu'elles sont présentées hors des états financiers.

Par exemple, les IFRS permettent la présentation d'un vaste éventail de mesures de gestion du capital et de mesures sectorielles, mais ne précisent pas leur mode de calcul dans la plupart des cas. Ainsi, ces mesures peuvent présenter des chiffres qui sont considérablement différents de ceux qui sont présentés dans les états financiers de base, et elles pourraient ne pas être établis conformément aux méthodes de comptabilisation et d'évaluation habituelles.

Pour épargner aux investisseurs toute confusion et pour éviter de les induire en erreur, ces mesures étaient souvent qualifiées de « non conformes aux PCGR » et les émetteurs présentaient l'information conformément aux attentes formulées dans l'Avis 52-306. Pour s'assurer que les investisseurs continuent d'apprécier le contexte de ces mesures, le projet de règlement comporte des obligations d'information visant ces mesures lorsqu'elles sont présentées hors des états financiers. Conformément aux textes initiaux, l'information est adaptée à chaque mesure et nécessiterait beaucoup moins d'information que ce que prévoit l'Avis 52-306.

Coûts et avantages prévus du projet de règlement

Aperçu

Les questions relatives aux avantages par rapport aux coûts s'inspirent des commentaires reçus en réponse aux textes initiaux et de ceux qui ont été formulés par les participants aux séances d'information. De plus, le projet de règlement a été élaboré dans le cadre de projets de réduction du fardeau réglementaire qui, entre autres, visent à s'assurer que les coûts réglementaires sont proportionnels à l'objectif de la réglementation.

Nous sommes d'avis que le projet de règlement forme un cadre réglementaire à faible coût et proportionnel favorisant l'innovation et la concurrence, tout en garantissant des mesures de protection adéquates pour les investisseurs.

-6-

Même si le projet de règlement vient inscrire dans la réglementation la présentation de mesures financières non conformes aux PCGR et introduit des obligations d'information ciblées pour les autres mesures financières, en définitive, nous sommes d'avis que le projet de règlement et le projet d'instruction générale induisent une réduction nette globale du fardeau réglementaire, surtout à long terme, puisqu'ils visent à atteindre les objectifs suivants, par opposition aux attentes réglementaires actuelles énoncées dans l'Avis 52-306 :

- limiter le champ d'application à certains émetteurs;
- dispenser certaines informations, certaines mesures financières et certains types de documents;
- retirer certaines mesures de la catégorie des mesures financières non conformes aux PCGR;
- réduire et simplifier la présentation de certaines mesures financières non conformes aux PCGR;
- éliminer les répétitions, dans certains cas, au moyen de dispositions ciblées prévoyant l'intégration de l'information par renvoi;
- réduire l'incertitude concernant les obligations d'information;
- réduire le temps et les efforts que les investisseurs consacrent à la compréhension de l'information financière.

Nous avons tenu compte des coûts et des avantages pour limiter le champ d'application du projet de règlement à certains émetteurs seulement et dans le processus de détermination et de présentation de mesures financières non conformes aux PCGR et des autres mesures financières.

Intervenants visés

Émetteurs

Le projet de règlement ne s'applique que si un émetteur visé par le champ d'application du projet de règlement présente des mesures financières non conformes aux PCGR ou d'autres mesures financières. S'il n'en présente pas, rien ne s'applique.

À l'heure actuelle, les attentes formulées dans l'Avis 52-306 concernant la communication de l'information s'appliquent à tous les émetteurs qui présentent des mesures financières non conformes aux PCGR. À l'inverse, le projet de règlement ne limite l'application qu'à certains émetteurs, tels que les émetteurs assujettis. Les fonds d'investissement, les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC et les émetteurs étrangers visés en sont dispensés. Il s'agit d'une réduction importante de la portée.

Investisseurs

Nous nous attendons à ce que les investisseurs (aussi bien institutionnels qu'individuels) soient les premiers bénéficiaires du projet de règlement pour les raisons suivantes :

- il répond à plusieurs préoccupations des investisseurs;
- il rehausse la cohérence de l'information, sa comparabilité et sa transparence;
- il diminue l'asymétrie de l'information;

-7-

- il réduit le temps et les efforts qui étaient requis auparavant pour comprendre l'information financière (c'est-à-dire qu'il réduit le fardeau réglementaire des investisseurs).

Les investisseurs ne devraient pas avoir à supporter de coûts additionnels.

Autres solutions envisagées

Nous avons envisagé la mise en œuvre des textes initiaux dans leur forme initiale ainsi que selon les solutions de rechange proposées par les intervenants qui sont détaillées à l'Annexe B.

Utilisation d'études non publiées

Pour rédiger le projet de règlement, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

Consultation

Nous invitons les intervenants à formuler des commentaires sur les projets de textes.

Prière de soumettre vos commentaires par écrit au plus tard le 13 mai 2020. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir dans un fichier électronique (format Microsoft Word).

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM participants :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

-8-

Télécopieur : 514 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
19th Floor, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comment@osc.gov.on.ca

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Suzanne Poulin, Directrice de l'information financière et chef comptable
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4411 | suzanne.poulin@lautorite.qc.ca

Nicole Parent, Analyste à l'information financière PEIC, Direction de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4455 | nicole.parent@lautorite.qc.ca

Michel Bourque, Analyste à la réglementation, Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4466 | michel.bourque@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Anita Cyr, Associate Chief Accountant, British Columbia Securities Commission
604 899-6579 | acyr@bcsc.bc.ca

Maggie Zhang, Senior Securities Analyst, British Columbia Securities Commission
604 899-6823 | mzhang@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Janice Anderson, Associate Chief Accountant, Alberta Securities Commission
403 297-2520 | janice.anderson@asc.ca

Anne Marie Landry, Senior Securities Analyst, Alberta Securities Commission
403 297-7907 | annemarie.landry@asc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Mark Pinch, Associate Chief Accountant, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8057 | mpinch@osc.gov.on.ca

Alex Fisher, Senior Accountant, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-3682 | afisher@osc.gov.on.ca

Jonathan Blackwell, Senior Accountant, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8138 | jblackwell@osc.gov.on.ca

-9-

Katrina Janke, Senior Legal Counsel, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8297 | kjanke@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.ca. Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe qu'ils précisent en quel nom leur mémoire est présenté.

ANNEXE A

Liste des intervenants

Nous avons reçu des intervenants suivants des mémoires sur les documents initiaux :

- Association des banquiers canadiens
- Bennett Jones LLP
- Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
- British Columbia Investment Management Corporation
- Burnet, Duckworth & Palmer LLP
- Canadian Advocacy Council for Canadian CFA Institute Societies
- Canadian Natural Resources Limited
- Cassels Brock & Blackwell LLP
- Cenovus Energy Inc.
- Coalition canadienne pour une bonne gouvernance
- Conseil canadien sur la reddition de comptes
- Conseil des normes comptables du Canada
- Conseil des normes d'audit et de certification
- CPA Canada
- Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.
- Deloitte
- Dirigeants financiers internationaux du Canada
- Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
- Freehold Royalties Ltd.
- Goodmans LLP
- Great-West Lifeco Inc.
- Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO
- InPlay Oil Corp.
- Institut des administrateurs de sociétés
- Intact Corporation financière
- Inter Pipeline Ltd.
- Keyera Corp.
- KPMG
- L'Institut des fonds d'investissement du Canada
- Lynessa Dias
- Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
- Ontario Power Generation
- Pembina Pipeline Corporation
- PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
- Québec Bourse inc.
- Seven Generations Energy
- Société Financière Manuvie
- Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

- Suncor Énergie Inc.
- The Real Property Association of Canada
- Torys LLP
- Veritas Investment Research Corporation

ANNEXE B

Résumé des commentaires et réponses des ACVM

La présente annexe est un résumé des commentaires et de nos réponses à ceux-ci.

Elle contient les parties suivantes :

1. Introduction
2. Réponses aux commentaires reçus sur le projet de règlement et le projet d'instruction générale

1. Introduction

Suggestions rédactionnelles

Nous avons reçu un certain nombre de commentaires et de suggestions d'ordre rédactionnel. Même si nous avons retenu bon nombre des formulations proposées, la présente annexe ne présente pas un résumé de toutes les modifications d'ordre rédactionnel que nous avons apportées.

Catégories de commentaires et réponses uniques

Nous avons regroupé et résumé dans la présente annexe les commentaires et nos réponses par thème général. Nous avons jugé utile d'indiquer les renvois aux dispositions du projet de règlement.

2. Réponses aux commentaires reçus sur le projet de règlement et le projet d'instruction générale

Commentaires généraux sur les textes initiaux		
Objet	Commentaire	Réponse
Commentaires généraux	L'objectif général des propositions a obtenu un appui massif et les intervenants ont indiqué que ces propositions accentueront la confiance des investisseurs et amélioreront la communication de l'information financière au Canada.	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires.
Commentaires généraux	Les intervenants ont salué la décision des ACVM de ne pas restreindre la capacité des émetteurs à communiquer différents types de mesures et de ne pas établir de mesures financières non conformes	Aucune modification. Il est fondamental à notre vision en ce qui concerne la réglementation des mesures financières non conformes aux PCGR, des ratios non conformes aux PCGR et des

	aux PCGR qui soient propres à un secteur.	autres mesures financières d'instituer un régime d'information ayant pour objectif général de rehausser la qualité de l'information présentée aux investisseurs. Compte tenu de la pluralité et de l'évolution constante des mesures financières présentées dans les différents secteurs, nous estimons que les obligations d'information sont mieux adaptées aux besoins des investisseurs en matière d'information de qualité. À notre avis, les obligations prévues dans les projets de textes permettent aux investisseurs de mieux analyser les différentes mesures financières au sein d'un secteur ou entre différents secteurs sans que nous ayons à restreindre ou à prescrire certaines mesures.
Commentaires généraux	Plusieurs intervenants ont indiqué qu'ils s'inquiétaient du manque d'uniformité avec les autorités de réglementation ailleurs dans le monde, surtout avec la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la SEC), et de la perception qu'un désavantage concurrentiel pourrait en découler.	Les projets de textes ont été modifiés pour s'harmoniser davantage avec la SEC.
Commentaires généraux	Les intervenants ont exprimé le besoin d'une longue période de transition menant à la date d'entrée en vigueur et le souhait que le règlement entre en vigueur au début d'un exercice afin de garantir l'uniformité de l'information et la possibilité de la comparer d'une période à l'autre.	Nous sommes d'accord avec le commentaire et nous en tiendrons compte lorsque viendra le temps de fixer la date d'entrée en vigueur avant la publication de la version définitive du règlement.
Commentaires généraux	Quelques intervenants ont proposé aux ACVM d'étaler les dates d'entrée en vigueur afin de réduire le	Aucun changement n'est apporté à la vision fondamentale consistant à

	<p>fardeau découlant de la mise en œuvre de plusieurs documents. À titre d'exemple, les ACVM pourraient remplacer l'Avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé), <i>Mesures financières non conformes aux PCGR</i>, (l'Avis 52-306) par un règlement qui ne viserait que les mesures financières non conformes aux PCGR et reporter les obligations d'information concernant les autres mesures financières.</p>	<p>réglementer les mesures financières non conformes aux PCGR, les ratios non conformes aux PCGR et les autres mesures financières. Selon ce que les ACVM ont constaté dans le passé, d'autres mesures financières peuvent être tout aussi problématiques si elles ne sont pas accompagnées de l'information appropriée. Cette vision s'harmonise avec celle d'autres autorités de réglementation étrangères, dont la SEC.</p> <p>Se reporter au commentaire ci-dessus concernant le besoin d'une longue période de transition.</p>
Commentaires généraux	<p>Quelques intervenants ont relevé l'accent que les ACVM ont mis sur le projet stratégique de réduction du fardeau réglementaire et ont indiqué qu'elles devraient déterminer s'il y a un autre moyen d'atteindre leurs objectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des projets de textes, nous avons étudié plusieurs solutions de rechange afin de répondre aux préoccupations des intervenants concernant la qualité de l'information fournie au sujet des mesures financières non conformes aux PCGR, des ratios non conformes aux PCGR et des autres mesures financières, notamment la possibilité de mettre plutôt à jour l'Avis 52-306 ou de fournir d'autres formes d'indications de la part du personnel en supplément de ce dernier. Grâce à ces travaux, nous avons pu conclure que les projets de textes constitueraient un moyen plus efficace pour dissiper les craintes majeures des intervenants concernant la qualité de l'information. Nous</p>

		<p>avons également retenu et accepté certains commentaires des intervenants qui exprimaient le souhait que les projets de textes procurent davantage d'indications et moins d'incertitude concernant les obligations d'information d'un émetteur.</p> <p>Pour apaiser les inquiétudes concernant le fardeau réglementaire, nous avons apporté des modifications importantes aux projets de textes et réduit leur champ d'application et les obligations d'information.</p>
Commentaires généraux	<p>Quelques intervenants ont indiqué qu'il fallait que les ACVM précisent que la communication des mesures financières non conformes aux PCGR et des autres mesures est visée par le <i>Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs</i> (le Règlement 52-109) et que les ACVM devraient encourager les émetteurs à élaborer une politique écrite de communication de l'information en application de l'<i>Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information</i> (l'Instruction générale 51-201). Un intervenant a recommandé l'ajout d'obligations d'information précises concernant les contrôles internes à l'égard des mesures financières non conformes aux PCGR.</p>	<p>L'<i>Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs</i> (l'Instruction générale 52-109) précise que les annexes du Règlement 52-109 obligent chaque dirigeant signataire à attester que les états financiers de l'émetteur et les autres éléments d'information financière (qui comprennent les mesures financières non conformes aux PCGR, les mesures de gestion du capital, le total des mesures sectorielles et les mesures financières supplémentaires) présentés dans les documents annuels et intermédiaires donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur aux dates de clôture des périodes comptables présentées dans ces documents, ainsi que de sa</p>

		performance financière et de ses flux de trésorerie pour ces périodes comptables. De plus, l'article 6.8 de l'Instruction générale 52-109 et la partie 6 de l'Instruction générale 51-201 fournissent des indications en vue d'aider un émetteur à adopter de bonnes pratiques en matière de communication de l'information.
Commentaires généraux	Plusieurs intervenants ont exprimé le besoin de disposer d'indications sur l'application du règlement.	Nous sommes d'accord avec le commentaire et nous avons accru les indications fournies en la matière dans le projet d'instruction générale.
Commentaires généraux	Certains intervenants ont indiqué qu'il faudrait envisager une réglementation propre aux mesures non financières ou aux mesures opérationnelles.	Les mesures non financières et les mesures financières qui ne correspondent pas aux définitions sont exclues de la portée des projets de textes, mais la présentation de l'information demeure visée par les dispositions de la législation en valeurs mobilières applicable qui, notamment, interdisent les déclarations trompeuses. Nous mettons en garde contre l'affirmation générale selon laquelle les mesures opérationnelles n'entrent pas dans le champ d'application du projet de règlement puisque certaines mesures pourraient correspondre à l'une des définitions prévues dans le projet de règlement.
Commentaires généraux	Quelques intervenants ont exprimé le souhait que les ACVM surveillent l'utilisation d'information hors du cadre des états financiers et jugent s'il est dans l'intérêt du public que la crédibilité de cette information soit	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. L'utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR continue d'évoluer et nous

	accrue par la fourniture d'une assurance indépendante.	exerçons une veille active dans ce domaine.
Commentaires généraux	Un intervenant a exprimé le souhait que les obligations d'information soient les mêmes pour toutes les mesures financières.	Aucune modification. Les obligations d'information ont été dosées afin de répondre aux préoccupations qui ont été expressément dévoilées.
Commentaires généraux	Certains intervenants ont proposé de reporter la mise en œuvre des projets de textes afin de permettre aux ACVM d'étudier leur interaction avec les autres projets, dont les différents projets du Conseil des normes comptables internationales (IASB) regroupés sous le thème « Une meilleure communication de l'information financière ».	Nous soulignons que le projet de l'IASB en est toujours au stade embryonnaire. Nous sommes au courant du projet et nous en surveillons l'avancement. Au besoin, nous pourrions mettre à jour les projets de textes (ou d'autres obligations législatives en valeurs mobilières) dans le futur afin de s'adapter à ces changements et à l'évolution du marché.
Commentaires généraux	Quelques intervenants ont indiqué que l'obligation de communication d'information additionnelle concernant les mesures conformes aux PCGR qui sont communiquées hors du cadre des états financiers (total des mesures sectorielles et mesures de gestion du capital) risque de créer de la confusion ou la perception que les ACVM considèrent ces mesures comme non conformes aux PCGR. Un intervenant a invité les ACVM à préciser que les projets de textes ne visent pas à laisser entendre que les mesures sectorielles et les mesures de gestion du capital sont des mesures non conformes aux PCGR.	Les projets de textes écartent expressément de la définition de mesure financière non conforme aux PCGR les mesures financières qui sont présentées ou communiquées dans les états financiers, comme le total des mesures sectorielles ou les mesures de gestion du capital. Les obligations d'information prévues dans les projets de textes visent à permettre aux investisseurs et aux autres utilisateurs d'apprécier le contexte de la présentation de ces mesures hors du cadre des états financiers.
Commentaires généraux	De nombreux intervenants ont exprimé le souhait qu'il soit permis de faire des renvois entre les documents afin de se conformer aux projets de textes.	Modification apportée. Nous remercions les intervenants pour leurs propositions de mise en œuvre d'un système de renvoi. Nous reconnaissons qu'une forme de renvoi constituerait une modalité avantageuse des projets de

		textes. Se reporter à l'article 5 des projets de textes.
Chapitre 1 – Définitions		
Article 1	Nous avons reçu un bon nombre de commentaires sur les définitions proposées et sur la façon dont celles qui figurent dans les documents initiaux peuvent englober plus de mesures financières que souhaité.	Des changements ont été apportés. Les définitions ont été modifiées. Nous avons également augmenté le nombre d'exemples indiqués dans le projet d'instruction générale.
Chapitre 1 – Champ d'application		
Commentaires généraux	Les intervenants sont généralement d'avis que le champ d'application des documents initiaux est trop large et que les motifs réglementaires justifiant l'application de nouvelles obligations d'information aux émetteurs qui ne sont pas par ailleurs visés par les obligations d'information continue ne sont pas clairs. Un intervenant a recommandé que les projets de textes s'appliquent aux émetteurs assujettis et aux émetteurs non assujettis qui publient des mesures financières non conformes aux PCGR dans le contexte d'un placement de valeurs mobilières.	Modification apportée. Le chapitre 1 a été modifié.
Article 2	Plusieurs intervenants ont avancé que les fonds d'investissement assujettis au <i>Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement</i> (le Règlement 81-106) devraient être exclus puisqu'aucun problème précis n'a été relevé à l'égard des mesures financières non conformes aux PCGR utilisées par les fonds d'investissement et que les investisseurs comprennent l'information que prévoit actuellement le Règlement 81-106 et y sont habitués.	Modification apportée. Se reporter au paragraphe <i>a</i> de l'article 4.
Paragraphe 1 de l'article 2	Les intervenants étaient généralement d'avis que la dispense	Aucune modification n'a été apportée. La dispense pour les émetteurs étrangers inscrits

	<p>pour l'émetteur étranger inscrit auprès de la SEC est appropriée.</p> <p>Plusieurs intervenants ont également recommandé que la même dispense s'applique aux émetteurs canadiens inscrits auprès de la SEC.</p> <p>Quelques intervenants ont également remis en question la pertinence de dispenser les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC pour le motif que les différences entre l'information présentée par les émetteurs canadiens et celle qui est présentée par les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC réduiront la possibilité de comparer l'information fournie.</p>	<p>auprès de la SEC est conforme à d'autres dispenses accordées à ces émetteurs en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur et est fondée sur des motifs similaires.</p>
Paragraphe 1 de l'article 2	<p>Certains intervenants estimaient qu'il y a une confusion sur ce qui constitue un émetteur étranger inscrit auprès de la SEC et sur le fait de savoir si cette désignation s'applique ou non aux « émetteurs privés étrangers » du Canada au sens attribué à l'expression <i>foreign private issuers</i> dans les règles et règlements de la SEC.</p>	<p>Se reporter au paragraphe <i>b</i> de l'article 4 du projet d'instruction générale. Des précisions ont été apportées concernant le champ d'application.</p>
Paragraphe 1 de l'article 2	<p>Quelques intervenants ont recommandé que la dispense destinée aux émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC soit élargie pour inclure également les émetteurs étrangers visés.</p>	<p>Modification apportée.</p>
Application à la rémunération des membres de la haute direction	<p>Plusieurs intervenants ont demandé des précisions sur la façon dont les projets de textes s'articulent avec l'information sur la rémunération des membres de la haute direction. Même si certains intervenants ont fortement recommandé l'inclusion de cette information à la liste des documents inclus dans les projets de textes et le rehaussement des obligations d'information pour ces</p>	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Les mesures financières non conformes aux PCGR sont utilisées à plusieurs fins et nous n'avons pu dégager un motif réglementaire propre à la rémunération des membres de la haute direction qui serait différent des autres utilisations</p>

	mesures précises, nous avons entendu des avis contraires demandant l'exclusion de la rémunération des membres de la haute direction.	des mesures financières non conformes aux PCGR.
Application aux documents	Des intervenants ont exprimé des points de vue partagés sur l'application aux documents mis à la disposition du public dans les territoires intéressés. Même si nous avons obtenu des appuis à cet égard, nous avons également reçu des commentaires selon lesquels les projets de textes devraient se limiter davantage aux documents destinés aux investisseurs et/ou aux analystes.	Modification apportée. Nous limitons à certains documents la portée des projets de textes pour les émetteurs non assujettis. Toutefois, nous avons conservé la portée pour les émetteurs assujettis et nous avons plutôt exclu certains éléments d'information requis en vertu de certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières ainsi que l'information à fournir dans certains documents à déposer.
Application aux documents	Des intervenants ont demandé des précisions sur ce que constitue un « document ».	Modification apportée.
Application aux documents	Des intervenants ont demandé des précisions sur l'expression « devenir publiques ». Ils se demandent si le concept énoncé dans l'Instruction générale 51-201 concernant la communication au public en général (paragraphe 1 de l'article 1.1) ne constituerait pas une norme plus appropriée.	Nous signalons que le concept de rendre « public » est répandu dans la législation en valeurs mobilières. À titre d'exemple, un document déposé par voie électronique conformément au <i>Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)</i> peut être accessible au public. Le <i>Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers</i> (le Règlement 43-101) a recours à l'expression « devenir publique » dans la définition d'« information ». Par ailleurs, le <i>Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue</i> (le Règlement 51-102) utilise le terme « publiquement » dans le cadre

		de la sollicitation de procurations. De plus, le terme « public » est utilisé partout dans l'Instruction générale 51-201.
Application aux émetteurs non assujettis	Trois intervenants ont proposé que les notices d'offre dont la forme n'est pas prescrite par la réglementation soient exclues des projets de textes au motif qu'elles sont établies de façon volontaire et que la dispense de prospectus sur laquelle se fondent les émetteurs ne repose pas sur l'information que les investisseurs ont obtenue, mais plutôt sur leur qualité d'investisseur averti. Les émetteurs prennent déjà soin de s'assurer que les notices d'offre ne présentent pas d'information fausse ou trompeuse.	Nous n'avons pas apporté cette modification. Les projets de textes s'appliqueront à l'information présentée par un émetteur dans un document déposé auprès d'une autorité en valeurs mobilières sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre. Nous avons décidé que les mesures financières non conformes aux PCGR, les ratios non conformes aux PCGR et les autres mesures financières contenues dans des documents utilisés pour recueillir des capitaux entrent dans le champ d'application des projets de textes.
Application aux résultats financiers d'un émetteur	Un intervenant a proposé que la portée des projets de textes se limite à la communication des résultats financiers de l'émetteur. Il soulevait la question qu'un émetteur pourrait avoir de la difficulté à se conformer aux projets de textes, notamment lors de la communication des mesures financières des résultats financiers d'une entité acquise.	Nous n'avons pas apporté cette modification. Les projets de textes s'appliquent à toutes les communications de mesures financières non conformes aux PCGR, de ratios non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières contenus dans des documents, comme il est indiqué au chapitre portant sur le champ d'application. Nous prenons note de cette préoccupation. Toutefois, la communication de mesures financières non conformes aux PCGR, de ratios non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières est volontaire et nous ne voyons pas de raison

		suffisante sur le plan réglementaire pour exclure ces types de mesures financières qu'un émetteur énonce dans ses documents.
Application aux activités pétrolières et gazières	Un intervenant a exprimé sa préoccupation concernant le fait que la communication des mesures visées par le <i>Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières</i> entre dans le champ d'application des projets de textes.	Modification apportée.
Paragraphe 2 de l'article 2	Quelques intervenants ont demandé des précisions sur l'expression « mesure financière particulière » et ont recommandé l'élargissement de l'éventail de mesures financières particulières qui sont exclues de la portée des projets de textes.	Modification apportée. L'expression « mesure financière particulière » a été remplacée par une catégorie plus vaste de mesures financières exclues de la portée des projets de textes.
Paragraphe 2 de l'article 2	La majorité des intervenants ont indiqué que les déclarations verbales devraient être exclues du champ d'application, y compris les transcriptions de déclarations verbales. Nous avons également reçu un commentaire contraire indiquant que les déclarations verbales devraient être visées dans les cas où elles servent dans la prise de décision en matière de placement ou de vote.	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Nous maintenons notre décision réglementaire initiale d'exclure les déclarations verbales du champ d'application et nous en avons expressément exclu les transcriptions de déclarations verbales. Nous rappelons aux émetteurs que la législation en valeurs mobilières prévoit l'obligation de ne pas communiquer de l'information fausse ou trompeuse.
Article 2	Un intervenant a proposé que les rapports d'évaluation préparés par des tiers soient exclus des projets de textes.	Modification apportée.
Chapitre 2 – Obligations d'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR		
Commentaires généraux	Quelques intervenants ont proposé d'autres obligations d'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR, dont une	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Nous maintenons notre décision

	obligation précise en matière de désignation (comme l'obligation de recourir à des descriptifs et à termes précis), et des avertissements plus explicites.	réglementaire initiale de ne pas prescrire d'obligation d'appellation particulière et nous jugeons que l'avertissement prévu au sous-paragraphes <i>ii</i> du paragraphe <i>e</i> de l'article 6 donne aux investisseurs suffisamment d'indication que les mesures financières non conformes aux PCGR n'ont pas de signification normalisée.
Paragraphe <i>b</i> de l'article 3	Des intervenants ont émis des points de vue partagés sur l'obligation de mise en évidence. Alors que quelques-uns ont indiqué que les projets de textes devraient être harmonisés avec les règles et règlements de la SEC concernant les mesures financières non conformes aux PCGR, d'autres intervenants ont affirmé que les projets de textes sont trop normatifs.	Nous n'avons pas apporté cette modification. Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. La mise en évidence est une préoccupation des autorités de réglementation.
Paragraphe <i>c</i> de l'article 3	Quelques intervenants ont demandé des précisions sur la communication des mesures financières pour une période comparative. Quelques-uns ont demandé que les projets de textes puissent contenir une disposition prévoyant une dispense de cette obligation lorsqu'il est impossible de présenter une période comparative.	La modification a été apportée, dont des précisions additionnelles dans le projet d'instruction générale.
Sous-paragraphes <i>iii</i> et <i>iv</i> du paragraphe <i>d</i> de l'article 3	Certains intervenants ont exprimé une préoccupation concernant l'expression « personne raisonnable » et ont remis en question l'incidence de ce critère sur les attentes à l'égard de la conformité des émetteurs aux obligations d'information.	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. L'expression « personne raisonnable » a été retirée en ce qui concerne la transmission d'information utile et elle a été remplacée par le terme « investisseur », mais elle a été conservée en ce qui concerne le rapprochement quantitatif visé au sous-paragraphes <i>v</i> du paragraphe <i>e</i> de l'article 6. Des précisions

		ont été fournies dans le projet d'instruction générale.
Sous-paragraphe <i>iv</i> du paragraphe <i>d</i> de l'article 3	Deux intervenants ont relevé un chevauchement dans les obligations de présentation d'un rapprochement quantitatif qui est ventilé de manière à permettre à une personne raisonnable de comprendre les éléments de rapprochement et qui est expliqué de manière à permettre à une personne raisonnable de comprendre chaque élément de rapprochement.	Modification apportée. Nous avons précisé que la disposition A du sous-paragraphe <i>v</i> du paragraphe <i>e</i> de l'article 6 porte sur le rapprochement quantitatif, alors que la disposition B porte sur l'explication qui accompagne les éléments de rapprochement.
Sous-paragraphe <i>iv</i> du paragraphe <i>d</i> de l'article 3	Un intervenant a indiqué que la mesure financière la plus directement comparable en vue de fournir un rapprochement quantitatif pourrait se retrouver dans les notes des états financiers plutôt que dans les états financiers de base.	Nous n'avons pas apporté cette modification. Nous remercions l'intervenant pour son commentaire, mais nous confirmons notre décision réglementaire selon laquelle la mesure financière la plus comparable est une mesure financière contenue dans les états financiers de base. Les notes des états financiers visent à fournir de l'information supplémentaire sur les mesures financières contenues dans les états financiers de base et nous ne croyons pas que cette obligation soit difficile à respecter.
Article 3	Un intervenant a recommandé l'ajout d'autres obligations d'information advenant le cas où la mesure non conforme aux PCGR présentée par un émetteur cesse d'être présentée, auquel cas l'émetteur devra fournir de l'information permettant aux utilisateurs de comprendre les motifs justifiant un changement dans la communication de la mesure.	Nous n'avons pas apporté cette modification. Nous remercions l'intervenant de sa proposition. Les obligations d'information que prévoit l'article 6 devraient permettre de fournir suffisamment d'information en cas de nouvelles mesures financières non conformes aux PCGR ou de modification de celles-ci.

Chapitre 2 – Obligations d'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent des ratios		
Commentaires généraux	Plusieurs intervenants ont signalé la disparité avec la SEC.	Modification apportée. Nous avons modifié l'encadrement des ratios qui seront normalement soit un ratio non conforme aux PCGR soit une mesure financière supplémentaire, et nous avons relâché les obligations d'information pour les deux.
Chapitre 2 – Obligations d'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent des perspectives financières		
Commentaires généraux	Plusieurs intervenants ont indiqué que le projet d'obligations d'information pour les mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information prospective est complexe et ont remis en question l'utilité de certaines obligations d'information.	Des changements ont été apportés. Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Nous avons apporté des modifications aux obligations d'information prévues à l'article 7, dont un relâchement des obligations d'information.
Chapitre 2 – Obligations d'information concernant les mesures sectorielles		
Commentaires généraux	Un intervenant a indiqué que le « total des mesures sectorielles » est considéré comme une mesure financière non conforme aux PCGR par les règles et règlements de la SEC en la matière (<i>Regulation G</i> et article 10(e) du <i>Regulation S-K</i>), mais est défini comme un « total des mesures sectorielles » dans les projets de textes. Compte tenu de la différence de classification entre les deux, l'intervenant était préoccupé par la conformité des émetteurs assujettis inscrits à la cote de bourses dans les deux pays.	Nous avons ajouté à l'instruction générale des indications selon lesquelles les émetteurs inscrits auprès de la SEC peuvent désigner ces mesures comme des mesures financières non conformes aux PCGR et fournir, à tout le moins, l'information connexe exigée à l'article 9.
Commentaires généraux	Certains intervenants ont proposé que, si l'information sur le total des mesures sectorielles est présentée dans les états financiers, elle n'aurait pas besoin d'être reproduite dans d'autres documents.	Nous remercions les intervenants pour leur commentaire. Cette information permet aux lecteurs d'apprécier le contexte du total des mesures sectorielles, lorsque ces mesures sont communiquées

		hors du cadre des états financiers.
Commentaires généraux	Certains intervenants ont demandé des précisions sur ce qui constitue un « secteur » par opposition à un « secteur à présenter ».	Modification apportée.
Commentaires généraux	Un intervenant a proposé le retrait de l'obligation de présentation d'une mesure comparative.	Nous remercions l'intervenant pour son commentaire. L'obligation d'information prévoit que, si le total des mesures sectorielles a déjà été communiqué au cours de la période comparative, alors les deux mesures doivent être présentées dans la période en cours aux fins de comparaison.
Chapitre 2 – Obligations d'information concernant les mesures de gestion du capital		
Commentaires généraux	Certains intervenants ont proposé que, si l'information sur les mesures de gestion du capital est présentée dans les états financiers, elle n'aurait pas besoin d'être reproduite dans d'autres documents que les états financiers.	Modification apportée. Nous remercions les intervenants pour leur commentaire. Les émetteurs peuvent présenter l'information requise en vertu des projets de textes dans les notes des états financiers aux fins de conformité.
Disposition <i>iv</i> du sous-paragraph <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 7	Deux intervenants ont proposé que de plus amples indications soient fournies en ce qui concerne la quantité de détails requis dans le cadre de l'obligation de rapprochement quantitatif.	Modification apportée. Des précisions ont été fournies dans le projet d'instruction générale.
Disposition <i>iv</i> du sous-paragraph <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 7	Un intervenant a proposé l'élimination de l'obligation de rapprochement quantitatif pour les mesures de gestion du capital qui sont des ratios puisqu'il est généralement difficile de relever la mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base.	Modification apportée.
Chapitre 2 – Obligations d'information concernant les mesures financières supplémentaires		
Commentaires généraux	Des intervenants ont émis des points de vue partagés sur les obligations d'information. Certains intervenants estimaient que d'autres obligations	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Nous maintenons la décision

	d'information devaient être ajoutées, alors que d'autres intervenants ont exprimé leur désaccord à l'inclusion d'obligations d'information pour les mesures financières supplémentaires.	réglementaire d'exiger certaines informations lorsque des mesures financières supplémentaires sont communiquées. Toutefois, les obligations d'information ont été dosées pour tenir compte de risques particuliers. La transparence concernant la composition de ces mesures constitue la principale préoccupation que nous avons relevée et à laquelle nous avons répondu dans les projets de textes.
Commentaires généraux	Un intervenant s'interroge sur l'obligation, dans les documents initiaux, d'expliquer le motif du changement du nom, de la composition et du calcul et sur l'utilité de cette information.	Modification apportée. L'obligation d'information a été retirée.
Commentaires généraux	Un intervenant a recommandé l'obligation de présenter des sous-totaux et des totaux additionnels dans les états financiers.	Nous n'avons pas apporté cette modification. Établir des obligations d'information dans les états financiers est hors de la portée du projet.

ANNEXE C

Résumé des changements apportés au projet de règlement

La présente annexe contient un résumé des changements importants apportés au projet de règlement.

Définitions

- L'expression définie « mesure financière non conforme aux PCGR » a été modifiée en réponse aux commentaires reçus. La nouvelle définition est davantage conforme à l'Avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR* et aux règles et indications d'autres autorités en valeurs mobilières, dont la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. La définition modifiée réduit la portée des mesures financières retenues par rapport aux textes initiaux. Les ratios sont expressément exclus de l'expression définie. La portée de ce qui est enchâssé dans le « ratio non conforme aux PCGR » a également été réduite de façon importante. Seuls sont retenus les ratios dont le numérateur ou le dénominateur, ou les deux, est une mesure financière non conforme aux PCGR. Cette notion est traitée dans un article distinct du projet de règlement.
- L'expression définie « mesure sectorielle » a été remplacée par « total des mesures sectorielles » et la définition a fait l'objet de précisions en réponse aux commentaires reçus. La définition modifiée ne vise qu'un sous-total ou un total d'au moins deux secteurs à présenter, de manière à préciser que les mesures sectorielles ne sont pas toutes regroupées au sein de la définition, comme les mesures d'un secteur à présenter distinct.
- L'expression définie « mesure financière supplémentaire » a été modifiée afin de tenir compte de la modification apportée à la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR ».
- La transcription d'une déclaration verbale est expressément exclue. Dans les textes initiaux, seules les déclarations verbales étaient exclues.

Champ d'application

- Outre l'exclusion des émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC, nous avons réduit la portée d'application du projet de règlement par les moyens suivants :
 - ne viser que l'information des émetteurs assujettis et des émetteurs qui ne sont pas des émetteurs assujettis présentée dans un document visé par l'obligation de prospectus, un document déposé conformément à la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre et d'autres documents similaires transmis à une bourse reconnue;
 - exclure les émetteurs qui sont des fonds d'investissement, au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, et des émetteurs étrangers visés, au sens du *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*;

- exclure l'information requise en vertu du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le **Règlement 51-101**), sauf l'information volontaire fondée sur des mesures du pétrole et du gaz qui est visée à l'article 5.14 du *Règlement 51-101*.
- Nous avons allongé la liste de documents et de mesures financières visés auxquels le projet de règlement ne s'applique pas, dont les rapports d'évaluation et les états financiers pro forma.
- Nous avons également exclu les mesures financières présentées conformément à une obligation prévue par la législation ou à une exigence d'un OAR dont l'émetteur est membre, ce qui comprend le régime réglementaire d'un gouvernement, d'une autorité gouvernementale ou d'un OAR qui s'applique à l'émetteur, sans se limiter simplement aux lois d'un territoire du Canada comme le prévoyaient les textes initiaux.

Information intégrée par renvoi

- Nous avons introduit dans certains documents distincts une forme de renvoi au rapport de gestion d'un émetteur au moyen de l'intégration d'information par renvoi.

Obligations d'information

- Le paragraphe *b* de l'article 6 portant sur les obligations d'information pour les mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information historique a été ajouté afin de préciser que la présentation d'une mesure financière non conforme aux PCGR doit s'accompagner de la présentation de la mesure financière la plus comparable figurant dans les états financiers de base.
- Le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *e* de l'article 6 portant sur les obligations d'information pour les mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information historique a été ajouté afin de préciser que la présentation d'une mesure financière non conforme aux PCGR doit expliquer la composition de la mesure.
- L'article 7 portant sur les obligations d'information pour les mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information prospective a été considérablement modifié en vue d'alléger les obligations d'information et de faciliter la lecture. L'obligation de rapprochement quantitatif a été retirée et remplacée par une obligation de description de chaque élément de rapprochement entre la mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information prospective et la mesure financière non conforme aux PCGR historique. Les émetteurs inscrits auprès de la SEC, au sens du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*, peuvent plutôt appliquer le *Regulation G* pris en vertu de la Loi de 1934 pour se conformer à cette obligation d'information.
- La présentation des mesures financières non conformes aux PCGR utilisées dans les ratios a été mise à part et comporte moins d'obligations d'information que dans les textes initiaux.
- Le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a* de l'article 10 permet aux émetteurs de présenter de l'information concernant les mesures de gestion du capital dans leurs états financiers afin

de se conformer au projet de règlement plutôt que directement dans des documents hors des états financiers.

- L'article 11 portant sur l'information concernant les mesures financières supplémentaires a été remanié afin de retirer l'obligation de présenter la période comparative et d'expliquer le motif du changement, le cas échéant, par rapport à cette période.

RÈGLEMENT 52-112 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET LES AUTRES MESURES FINANCIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8°, 11° et 34°)

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS, CHAMP D'APPLICATION ET INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Définitions

1. Dans le présent règlement, on entend par :

« états financiers de base » : en ce qui concerne une entité, au moins l'un des documents suivants :

- a) l'état de la situation financière;
- b) l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global;
- c) l'état des variations des capitaux propres;
- d) le tableau des flux de trésorerie;

« information prospective » : l'information prospective au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24);

« mesure de gestion du capital » : toute mesure financière présentée par un émetteur qui remplit les conditions suivantes :

- a) elle vise à permettre à une personne d'évaluer les objectifs, les politiques et les processus qu'une entité a adoptés pour gérer son capital;
- b) elle est présentée dans les notes des états financiers de l'entité sans l'être dans ses états financiers de base;

« mesure financière déterminée » : l'un des éléments suivants :

- a) une mesure financière non conforme aux PCGR;
- b) un ratio non conforme aux PCGR;
- c) un total des mesures sectorielles;
- d) une mesure de gestion du capital;
- e) une mesure financière supplémentaire;

« mesure financière non conforme aux PCGR » : toute mesure financière présentée par un émetteur qui remplit les conditions suivantes :

- a) elle représente la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie historiques ou attendus d'une entité;
- b) en ce qui concerne sa composition, elle exclut un montant qui entre dans la composition de la mesure financière la plus comparable présentée dans les états financiers de base de l'entité ou comprend un montant qui en est exclu;

- c) elle n'est pas présentée dans les états financiers de l'entité;
- d) elle ne constitue pas un ratio;

« mesure financière supplémentaire » : toute mesure financière présentée par un émetteur qui remplit les conditions suivantes :

- a) elle est, ou censée être, communiquée périodiquement en vue de représenter la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie historiques ou attendus d'une entité;
- b) elle n'est pas présentée dans les états financiers de l'entité;
- c) elle n'est pas une mesure financière non conforme aux PCGR;
- d) elle n'est pas un ratio non conforme aux PCGR;

« rapport de gestion » : le rapport de gestion au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« ratio non conforme aux PCGR » : toute mesure financière présentée par un émetteur sous forme de ratio, de fraction, de pourcentage ou de représentation similaire et dont une mesure financière non conforme aux PCGR est une composante;

« secteur à présenter » : tout secteur à présenter au sens décrit dans les principes comptables utilisés pour établir les états financiers d'une entité;

« total des mesures sectorielles » : toute mesure financière présentée par un émetteur qui remplit les conditions suivantes :

- a) elle est un sous-total ou le total des mesures financières d'au moins 2 secteurs à présenter d'une entité;
- b) elle est présentée dans les notes des états financiers de l'entité sans l'être dans ses états financiers de base.

Champ d'application – émetteurs assujettis

2. Le présent règlement s'applique à l'émetteur assujetti relativement à sa présentation d'une mesure financière déterminée dans un document qui est destiné à devenir public ou qui est raisonnablement susceptible de le devenir.

Champ d'application – émetteurs qui ne sont pas émetteurs assujettis

3. Le présent règlement s'applique à l'émetteur qui n'est pas émetteur assujetti relativement à sa présentation d'une mesure financière déterminée dans un document qui remplit l'une des conditions suivantes :

- a) il est visé par le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14);
- b) il est déposé auprès d'un agent responsable, sauf au Québec, ou d'une autorité en valeurs mobilières dans le cadre d'un placement effectué sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévue par le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21);
- c) il est transmis à une bourse reconnue dans le cadre d'une opération admissible, d'une prise de contrôle inversée, d'un changement d'activité, d'une demande d'inscription à la cote, d'une acquisition significative ou d'une opération similaire.

Champ d'application – exceptions

4. Malgré les articles 2 et 3, le présent règlement ne s'applique pas aux émetteurs suivants :

a) un fonds d'investissement au sens du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42);

b) un émetteur étranger visé ou un émetteur étranger inscrit auprès de la SEC au sens du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (chapitre V-1.1, r. 37);

c) tout émetteur relativement à l'information à fournir conformément aux dispositions suivantes :

i) le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (chapitre V-1.1, r. 15);

ii) la rubrique 5.4 de l'Annexe 51-102A2;

iii) le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (chapitre V-1.1, r. 23), sauf son article 5.14;

d) tout émetteur relativement à l'information présentée dans les documents suivants :

i) un document à déposer en vertu de la disposition *vi* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 9.1 ou du sous-paragraphe *v* du paragraphe *a* de l'article 9.2 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14), ou de la rubrique 2.5 de l'Annexe 51-102A4;

ii) les états financiers pro forma à déposer en vertu de la législation en valeurs mobilières;

iii) un document à déposer en vertu de l'article 12.1 ou 12.2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

iv) la transcription d'une déclaration verbale;

e) tout émetteur relativement à la présentation d'une mesure financière lorsque les conditions suivantes sont réunies :

i) la législation ou un OAR dont l'émetteur est membre exige la présentation de la mesure financière;

ii) la législation ou les exigences de l'OAR déterminent la composition de la mesure financière, laquelle est établie conformément à cette législation ou ces exigences;

iii) à proximité de la mesure financière, l'émetteur indique la législation ou l'exigence de l'OAR imposant la présentation de la mesure financière.

Information intégrée par renvoi

5. 1) Sous réserve du paragraphe 3, l'émetteur peut intégrer par renvoi l'information visée aux dispositions suivantes s'il s'agit d'un renvoi à son rapport de gestion :

a) les sous-paragraphe *iv* à *vi* du paragraphe *e* de l'article 6;

b) le sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article 7;

- c) les sous-paragraphes *iii* et *iv* du paragraphe *d* de l'article 8;
 - d) le paragraphe *c* de l'article 9;
 - e) le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a* de l'article 10.
- 2) L'émetteur qui intègre de l'information par renvoi dans un document conformément au paragraphe 1 y inclut les énoncés suivants :
- a) un énoncé indiquant que l'information requise est intégrée par renvoi;
 - b) un énoncé précisant l'emplacement de l'information requise dans le rapport de gestion;
 - c) un énoncé indiquant que le rapport de gestion est affiché sur SEDAR au www.sedar.com.
- 3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas si le document qui renferme la mesure financière déterminée est l'un des suivants :
- a) le rapport de gestion déposé par l'émetteur;
 - b) un communiqué publié ou déposé par l'émetteur.

CHAPITRE 2 OBLIGATIONS D'INFORMATION

Mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information historique

6. L'émetteur ne peut présenter dans un document une mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information historique que si les conditions suivantes sont réunies :

- a) cette mesure est désignée par une expression qui respecte les conditions suivantes :
 - i) elle la décrit, compte tenu de sa composition;
 - ii) elle la distingue des totaux, des sous-totaux et des postes des états financiers de base de l'entité à laquelle la mesure se rapporte;
- b) le document présente la mesure financière la plus comparable qui figure dans les états financiers de base de l'entité à laquelle la mesure se rapporte;
- c) cette mesure n'est pas mise davantage en évidence dans le document que la mesure financière la plus comparable visée au paragraphe *b*;
- d) le document présente la mesure financière non conforme aux PCGR, établie selon la même composition, pour une période comparative, sauf s'il n'est pas possible de la présenter;
- e) à proximité de la première mention de cette mesure dans le document, celui-ci comporte les éléments suivants :
 - i) il la désigne comme une mesure financière non conforme aux PCGR;
 - ii) il explique qu'elle ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir les états financiers de l'entité à laquelle elle se rapporte et qu'il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs;

- iii)* il en expose la composition;
- iv)* il fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, une explication de l'utilité de cette mesure pour un investisseur et des autres fins, le cas échéant, auxquelles la direction en fait usage;
- v)* il en fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, un rapprochement quantitatif qui remplit les conditions suivantes avec la mesure financière la plus comparable visée au paragraphe *b* :
 - A) le rapprochement est ventilé de façon quantitative de manière à permettre à une personne raisonnable de comprendre, moyennant des efforts raisonnables, les éléments de rapprochement;
 - B) le rapprochement explique chaque élément de rapprochement;
 - C) le rapprochement ne qualifie pas un élément de rapprochement de « non récurrent », d'« exceptionnel » ou d'« inhabituel », ou à l'aide d'une expression semblable, si une perte ou un gain de nature similaire est raisonnablement susceptible de se produire dans les 2 exercices de l'entité qui suivent sa présentation ou s'est produit au cours des 2 exercices de l'entité qui la précèdent;
- vi)* il fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, une explication du motif du changement, le cas échéant, de la désignation ou de la composition de cette mesure par rapport à la période comparative.

Mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information prospective

7. 1) Dans le présent article, on entend par :

« émetteur inscrit auprès de la SEC » : un émetteur inscrit auprès de la SEC au sens du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (chapitre V-1.1, r. 25);

« mesure financière historique non conforme aux PCGR » : toute mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information historique et dont la composition est la même que celle d'une mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information prospective.

2) L'émetteur ne peut présenter dans un document une mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information prospective que si les conditions suivantes sont réunies :

- a)* cette mesure est désignée de la même façon que la mesure financière historique non conforme aux PCGR;
- b)* le document présente la mesure financière historique non conforme aux PCGR;
- c)* cette mesure n'est pas mise davantage en évidence dans le document que la mesure financière historique non conforme aux PCGR;
- d)* à proximité de la première mention de cette mesure dans le document, celui-ci fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, une description de toute différence importante entre cette mesure et la mesure financière historique non conforme aux PCGR.

3) Le paragraphe 2 ne s'applique pas lorsque la présentation remplit les conditions suivantes :

- a) elle est faite par un émetteur inscrit auprès de la SEC;
- b) elle est conforme au *Regulation G* pris en vertu de la Loi de 1934.

Ratios non conformes aux PCGR

8. L'émetteur ne peut présenter dans un document un ratio non conforme aux PCGR que si les conditions suivantes sont réunies :

a) ce ratio est désigné par une expression qui le décrit, compte tenu de sa composition;

b) ce ratio n'est pas mis davantage en évidence dans le document que les mesures financières similaires présentées dans les états financiers de base de l'entité auxquelles il se rapporte;

c) le document présente ce ratio pour une période comparative selon le même mode de calcul, sauf dans les cas suivants :

- i) ce ratio constitue de l'information prospective,
- ii) il n'est pas possible de présenter une période comparative;

d) à proximité de la première mention de ce ratio dans le document, celui-ci comporte les éléments suivants :

i) il en expose la composition et relève chaque mesure financière non conforme aux PCGR qui en est une composante;

ii) il explique que ce ratio ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir les états financiers de l'entité à laquelle il se rapporte et qu'il pourrait être impossible de le comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs;

iii) il fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, une explication de l'utilité de ce ratio pour un investisseur et des autres fins, le cas échéant, auxquelles la direction en fait usage;

iv) il fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, une explication du motif du changement, le cas échéant, de la désignation ou de la composition de ce ratio par rapport à la période comparative.

Total des mesures sectorielles

9. L'émetteur ne peut présenter un total des mesures sectorielles dans un document, sauf dans les états financiers de l'entité à laquelle il se rapporte, que si les conditions suivantes sont réunies :

a) le document présente la mesure financière la plus comparable qui figure dans les états financiers de base de l'entité;

b) ce total n'est pas mis davantage en évidence dans le document que la mesure financière la plus comparable visée au paragraphe a);

c) à proximité de la première mention de ce total dans le document, celui-ci en fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, un rapprochement quantitatif avec la mesure financière la plus comparable visée au paragraphe a);

d) le document présente le total des mesures sectorielles, établi selon la même composition, pour une période comparative, s'il a déjà été présenté.

Mesures de gestion du capital

10. L'émetteur ne peut présenter une mesure de gestion du capital dans un document, sauf dans les états financiers de l'entité à laquelle elle se rapporte, que si les conditions suivantes sont réunies :

a) à proximité de la première mention de cette mesure dans le document, celui-ci comporte les éléments suivants :

- i)* il en expose la composition;
- ii)* il présente les éléments suivants, sauf s'ils sont présentés dans les notes des états financiers de l'entité à laquelle la mesure se rapporte :

A) il fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, une explication de l'utilité de cette mesure pour un investisseur et des autres fins, le cas échéant, auxquelles la direction en fait usage;

B) à moins que cette mesure ne constitue un ratio, une fraction, un pourcentage ou une représentation similaire, le document en fournit, directement ou par renvoi conformément à l'article 5, un rapprochement quantitatif avec la mesure financière la plus comparable qui est présentée dans les états financiers de base de l'émetteur;

b) cette mesure n'est pas mise davantage en évidence dans le document que les mesures financières similaires présentées dans les états financiers de base de l'émetteur;

c) le document présente la mesure de gestion du capital, établie selon la même composition, pour une période comparative, si elle a déjà été présentée.

Mesures financières supplémentaires

11. L'émetteur ne peut présenter dans un document une mesure financière supplémentaire que si les conditions suivantes sont réunies :

a) cette mesure est désignée par une expression qui respecte les conditions suivantes :

- i)* elle la décrit, compte tenu de sa composition;
- ii)* elle la distingue des totaux, des sous-totaux et des postes des états financiers de base de l'émetteur;

b) à proximité de la première mention de cette mesure dans le document, celui-ci en expose la composition.

CHAPITRE 3 DISPENSE

Dispense

12. 1) L'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Alberta et en Ontario, la dispense prévue au paragraphe 1 est accordée conformément à la loi visée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3), vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

CHAPITRE 4
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Date d'entrée en vigueur

13. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-112 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET LES AUTRES MESURES FINANCIÈRES

Introduction

Le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières (insérer la référence) (le « règlement ») prévoit des obligations d'information s'appliquant aux mesures financières non conformes aux PCGR, aux ratios non conformes aux PCGR et à d'autres mesures financières, soit les mesures de gestion du capital, les mesures financières supplémentaires et le total des mesures sectorielles au sens du règlement (collectivement, les « mesures financières déterminées »). La présente instruction générale (l'« instruction générale ») expose le point de vue des autorités en valeurs mobilières sur certaines dispositions du règlement.

La présente instruction générale donne des explications, une analyse et des exemples de diverses parties du règlement.

Interprétation des expressions « déposé » et « transmis »

Les expressions « déposé » et « transmis » sont utilisées dans le règlement. La documentation déposée dans un territoire y sera mise à la disposition du public, sous réserve des dispositions de la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé. La législation en valeurs mobilières n'oblige pas que soit mise à la disposition du public la documentation qui est transmise à un agent responsable, sauf au Québec, ou à une autorité en valeurs mobilières ou qui est transmise à une bourse reconnue sans être déposée.

Document

Un document est toute communication écrite, y compris une communication établie et transmise sous forme électronique, comme un site Web, mais ne comprend pas la transcription d'une déclaration verbale.

Mesures financières déterminées présentées par un émetteur et états financiers d'une entité

Un émetteur peut présenter une mesure financière déterminée qui est tirée de ses états financiers ou de ceux d'une autre entité. Voici des exemples d'états financiers d'une entité, sauf ceux de l'émetteur, desquels une mesure financière déterminée peut être tirée :

- les états financiers déposés par un émetteur ou inclus dans un document qu'il a déposé, comme les états financiers d'un acquéreur par prise de contrôle inversée ou les états financiers d'une entreprise acquise;
- les états financiers qui doivent être déposés auprès d'un agent responsable, sauf au Québec, ou d'une autorité en valeurs mobilières ou lui être transmis ou qui sont mis raisonnablement à la disposition de chaque porteur d'un titre acquis, conformément au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21) (le « Règlement 45-106 »);
- les états financiers d'une filiale, d'une coentreprise ou d'une entreprise associée à l'égard desquels de l'information financière résumée est présentée dans les notes des états financiers de l'émetteur;
- les états financiers des placements d'une entité d'investissement si de l'information financière supplémentaire est incluse dans les états financiers ou le rapport de gestion de l'entité d'investissement;
- les états financiers d'une entité avec laquelle l'émetteur a conclu une opération, qui sont inclus dans une déclaration de changement à l'inscription ou un document d'inscription à la cote.

Mesures financières

Le règlement s'applique dès qu'une mesure financière déterminée est présentée dans un document. Si la mesure financière n'est désignée que par son appellation sans être accompagnée

d'un chiffre ou d'une mesure numérique, une mesure financière déterminée n'a pas été présentée et l'obligation d'information prévue par le règlement ne s'applique donc pas.

Il est entendu que le règlement ne s'applique pas à la communication d'information qualitative concernant les cibles, les indices de référence ou les clauses restrictives qui ne s'accompagnent pas d'un chiffre financier ou d'une mesure financière numérique.

Référentiel d'information financière, principes comptables et méthodes comptables

Au Canada, il existe plusieurs référentiels d'information financière visant différents types d'entités canadiennes. Les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») sont une expression communément employée pour désigner un référentiel d'information financière qui constitue les principes comptables généralement reconnus dans un territoire. Le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (chapitre V-1.1, r. 25) prescrit notamment les principes comptables acceptables, comme les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

L'application de principes comptables nécessite souvent le recours à des méthodes comptables particulières. Ces méthodes englobent toutes les méthodes comptables appliquées pour établir et présenter des états financiers, et non seulement celles qui sont présentées dans les notes des états financiers.

Présentation trompeuse

La conformité au règlement ne dispense pas l'émetteur des autres obligations qui lui incombent en vertu de la législation en valeurs mobilières. En particulier, il ne peut présenter une mesure financière déterminée d'une manière qui induirait en erreur.

Article 1 – Définition de l'expression « mesure financière non conforme aux PCGR »

Les mesures financières non conformes aux PCGR peuvent notamment être désignées par des expressions courantes comme « bénéfice ajusté », « BAIIA ajusté », « flux de trésorerie disponibles », « bénéfice pro forma », « bénéfice en trésorerie », « liquidités distribuables », « fonds provenant de l'exploitation ajustés » et « bénéfice avant charges ponctuelles » et par des mesures présentées en taux de change constants. Bon nombre de ces expressions n'ont pas de sens normalisé et des émetteurs de divers secteurs peuvent utiliser la même expression pour désigner des compositions différentes.

Les exemples qui suivent sont des mesures qui ne sont pas visées par la définition :

- les montants qui ne représentent pas une « performance financière », une « situation financière » ou des « flux de trésorerie » historiques ou futurs, lesquels sont associés à des éléments des états financiers de base au sens du règlement, comme le cours d'une action, la capitalisation boursière ou une notation de crédit;
- l'information financière qui n'a pas pour effet de produire une mesure financière différente de celle qui est présentée dans les états financiers de base, comme l'ajout ou le retrait d'un poste, d'un sous-total ou d'un total identique de plusieurs périodes dans les états financiers de base; par exemple les résultats sur 12 mois consécutifs ou les produits des activités ordinaires pour le quatrième trimestre qui sont obtenus en soustrayant les produits des activités ordinaires cumulés jusqu'au troisième trimestre de ceux de l'exercice qui sont présentés dans les états financiers de base.

Information sur les composantes

Lorsqu'un émetteur présente un poste d'état financier de façon plus détaillée à l'extérieur des états financiers, il pourrait s'agir de la composante d'un poste qui a été calculée conformément aux méthodes comptables appliquées pour établir le poste présenté dans les états financiers. Cette mesure ne constituerait pas une mesure financière non conforme aux PCGR. Toutefois, dans un tel cas, l'émetteur devrait déterminer si la mesure tombe dans la définition de « mesure financière supplémentaire ».

Par exemple un émetteur peut présenter le chiffre d'affaires par mètre carré pour une période afin de représenter sa performance financière. Si le montant du chiffre d'affaires, inclus dans le chiffre d'affaires par mètre carré, est directement tiré des états financiers de base ou constitue une composante de ce poste (laquelle est calculée selon les méthodes comptables de l'émetteur qui

sont appliquées pour établir le poste présenté dans les états financiers), la mesure « chiffre d'affaires par mètre carré » ne correspondrait pas à la définition de « ratio non conforme aux PCGR », mais elle tomberait dans la définition de « mesure financière supplémentaire ». Toutefois, si le montant du chiffre d'affaires est ajusté de quelque façon que ce soit, la mesure « chiffre d'affaires par mètre carré » de l'exemple tomberait dans la définition de « ratio non conforme aux PCGR ».

À l'inverse, lorsque la mesure n'est pas calculée conformément aux méthodes comptables de l'émetteur, elle tombe dans la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR ». Par exemple si le montant du chiffre d'affaires dans le « chiffre d'affaire par mètre carré » correspond au chiffre d'affaires présenté en dollars constants, ce montant tombe dans la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR » puisqu'il exclut des montants (soit l'effet du change) qui sont inclus dans la mesure la plus comparable qui est présentée dans les états financiers de base (soit le chiffre d'affaires). Ainsi, la mesure « chiffre d'affaires par mètre carré en dollars constants » de l'exemple répondrait à la définition de « ratio non conforme aux PCGR ».

Combinaisons de postes

Une mesure financière calculée en combinant l'information financière tirée de différents postes des états financiers de base correspondrait à la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR » si elle représente la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie, sauf si la mesure qui en découle est présentée séparément dans les notes des états financiers.

Mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information prospective

L'information prospective pour laquelle il existe une mesure financière historique équivalente présentée dans les états financiers n'entre pas dans la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR ». Ainsi, l'article 7 du règlement ne s'applique pas aux mesures comme les mesures de gestion du capital futures et le total des mesures sectorielles futur. Les émetteurs doivent se rappeler que l'information prospective est assujettie aux obligations d'information prévues aux parties 4A et 4B et à l'article 5.8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (chapitre V-1.1, r. 24) (le « Règlement 51-102 »).

Par exemple, ne sont pas une mesure financière non conforme aux PCGR les produits des activités ordinaires présentés prospectivement selon les méthodes comptables appliquées par l'émetteur dans son dernier jeu d'états financiers (c'est-à-dire les produits des activités ordinaires présentés dans les états financiers de base ajustés uniquement en fonction d'hypothèses quant aux conditions économiques ou aux lignes de conduite futures). À l'inverse, si un émetteur présente le BAIIA prospectivement, mais ne présente pas cette mesure financière dans les états financiers, alors elle ne correspond pas à la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR ».

Information non financière

Il est entendu que la définition de l'expression « mesure financière non conforme aux PCGR » ne comprend pas l'information non financière comme la suivante :

- le nombre de parts;
- le nombre d'abonnés;
- les données volumétriques;
- le nombre de salariés ou la main-d'œuvre par type de contrat ou emplacement géographique;
- les mesures environnementales, dont les émissions de gaz à effet de serre;
- l'information sur les porteurs importants;
- le nombre d'actions de l'émetteur achetées ou vendues;
- le nombre total de droits de vote.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Nous rappelons aux émetteurs que, même si l'information non financière n'est pas visée par le règlement, l'information financière est quant à elle soumise à diverses obligations d'information en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, dont celle de ne pas communiquer de l'information trompeuse.

Article 1 – Définition de l'expression « états financiers de base »

Le règlement emploie les expressions « état de la situation financière », « état du résultat net et des autres éléments du résultat global », « état des variations des capitaux propres » et « tableau des flux de trésorerie » pour désigner les états financiers de base. Les émetteurs peuvent utiliser d'autres titres pour ces états s'ils respectent les méthodes comptables appliquées aux états financiers. Ainsi, un émetteur peut utiliser le titre « bilan » plutôt qu'« état de la situation financière ».

Article 1 – Définition de l'expression « mesure financière supplémentaire »

Information sur les composantes

Un émetteur du secteur du commerce de détail peut communiquer des résultats financiers sur le « chiffre d'affaires de magasins comparables » chaque période de présentation de l'information financière. Si le chiffre d'affaires de magasins comparables, composante du chiffre d'affaires global, est calculé selon les méthodes comptables appliquées pour établir le poste « chiffres d'affaires » des états financiers de base, il ne correspondra pas à la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR ». Toutefois, puisque le « chiffre d'affaires de magasins comparables » est utilisé par l'émetteur dans l'exemple pour déclarer la performance en chiffre d'affaires d'une période à l'autre, il tombe dans la définition de l'expression « mesure financière supplémentaire ».

Il est entendu que, lorsque l'émetteur présente une mesure financière qui est une composante d'un poste des états financiers dans le but d'expliquer la variation du poste entre périodes, cette mesure n'entre pas dans la définition de l'expression « mesure financière supplémentaire » si elle n'est pas destinée à être communiquée périodiquement. Par exemple, l'émetteur ayant connu une hausse imprévue de ses frais d'administration peut analyser la raison d'être de cette variation en présentant notamment de l'information au sujet de ses coûts d'assurance, composante des frais d'administration généraux. Dans cet exemple, les coûts d'assurance ne tomberaient pas dans la définition de « mesure financière supplémentaire » s'ils étaient calculés selon les méthodes comptables appliquées pour établir le poste « frais d'administration » des états financiers de base.

Périodicité

La définition de « mesure financière supplémentaire » prévoit qu'elle est, ou est censée être, communiquée périodiquement. Une mesure pourra être considérée comme une mesure financière supplémentaire la première fois qu'elle est présentée si elle est censée être toujours présentée dorénavant (c'est-à-dire dans l'information trimestrielle ou annuelle communiquée dans le futur).

Ratios financiers

Un ratio financier qui n'est pas un ratio non conforme aux PCGR correspondrait généralement à la définition de « mesure financière supplémentaire » puisqu'il est souvent présenté périodiquement afin de représenter la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie historiques ou futurs.

Les ratios financiers renferment au moins une composante financière (soit le numérateur, soit le dénominateur).

Les ratios suivants en constituent des exemples :

- les ratios de liquidité comme le ratio du fonds de roulement;
- les ratios de solvabilité comme le ratio emprunts/capitaux propres;
- les ratios de rentabilité comme le ratio de rendement des capitaux propres ou les produits des activités ordinaires par utilisateur;
- les ratios d'activité comme le ratio de rotation des stocks.

Article 2 – Champ d'application pour les émetteurs assujettis

Sites Web et médias sociaux

Le règlement s'applique à l'émetteur assujetti relativement à sa présentation d'une mesure financière déterminée sur un site Web et sur les médias sociaux.

L'émetteur assujetti ne devrait pas communiquer une mesure financière déterminée au moyen des médias sociaux s'il n'est pas en mesure d'inclure toute l'information pertinente.

Si l'émetteur assujetti se sert des médias sociaux pour fournir un lien vers des publications (comme des rapports d'analyse), celles-ci sont visées par le règlement.

Déclaration de la rémunération de la haute direction

Nous précisons que le règlement s'applique à l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction* (l'« Annexe 51-102A6 »). Cette annexe oblige notamment l'émetteur qui déclare des objectifs de rendement ou des conditions similaires qui sont des mesures financières non conformes aux PCGR à expliquer son mode de calcul des objectifs ou conditions.

Dans le cadre de l'Annexe 51-102A6, si une mesure financière est relevée (comme le résultat net ajusté) et le mode de calcul est décrit (comme le résultat net ajusté en fonction des gains ou des pertes de change), mais qu'aucun chiffre financier n'est présenté (c'est-à-dire aucune somme d'argent), le règlement ne s'applique pas puisqu'aucune mesure financière n'a été présentée; elle n'a été que relevée et décrite.

Si le montant d'une mesure financière non conforme aux PCGR ou le montant d'une autre mesure financière déterminée visé par le règlement est présenté conformément à l'Annexe 51-102A6 (comme un résultat net ajusté de X \$), le chapitre 2 du règlement s'applique.

Article 3 – Champ d'application pour les émetteurs qui ne sont pas émetteurs assujettis

Le règlement s'applique à l'émetteur qui n'est pas émetteur assujetti relativement à sa présentation d'une mesure financière déterminée dans un document qui est déposé auprès d'un agent responsable, sauf au Québec, ou d'une autorité en valeurs mobilières dans le cadre d'un placement effectué sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévue par le Règlement 45-106. Voici des exemples de documents visés par le règlement :

- la notice d'offre déposée;
- les documents de commercialisation relatifs à la notice d'offre déposés auprès d'un agent responsable, sauf au Québec, ou d'une autorité en valeurs mobilières.

Sous-paragraphes i et ii du paragraphe c de l'article 4 – Projets miniers

Le règlement ne s'applique pas à l'information présentée en vertu du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (chapitre V-1.1, r. 15) (le « Règlement 43-101 ») concernant les projets miniers importants d'un émetteur. Par exemple, la rubrique 22 de l'Annexe 43-101A1, *Rapport technique*, oblige un émetteur à présenter une analyse économique qui renferme certaines mesures financières. La rubrique 5.4 de l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle*, oblige un émetteur à présenter certaines mesures, comme les coûts d'investissement et les coûts opérationnels, ainsi qu'une analyse économique présentant les prévisions de trésorerie annuelle, la valeur actualisée nette, le taux de rendement interne et le délai de récupération de l'investissement.

Le règlement ne s'applique pas à ces mesures puisque le Règlement 43-101 oblige expressément leur présentation. Toutefois, si un émetteur présente une mesure financière dont le Règlement 43-101 n'oblige pas expressément la présentation, comme le BAIIA, cette mesure pourrait être considérée comme une mesure financière non conforme aux PCGR ou une autre mesure financière déterminée et ainsi être visée par le règlement.

Sous-paragraphe *iii* du paragraphe *c* de l'article 4 – Mesures du pétrole et du gaz

Le règlement ne s'applique pas à l'information à fournir en vertu du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (chapitre V-1.1, r. 23) (le « Règlement 51-101 »). Toutefois, la présentation des mesures du pétrole et du gaz en vertu de l'article 5.14 du Règlement 51-101 est assujettie aux obligations prévues par le règlement puisqu'elle est faite de façon volontaire.

Sous-paragraphe *ii* du paragraphe *d* de l'article 4 – États financiers pro forma

Le règlement ne s'applique pas aux états financiers pro forma qui sont inclus dans un document à déposer en vertu de la législation en valeurs mobilières, comme les états financiers pro forma à inclure dans une déclaration d'acquisition d'entreprise en vertu du Règlement 51-102.

En revanche, le règlement s'applique aux états financiers pro forma qui sont inclus dans un document dont le dépôt est volontaire (c'est-à-dire qui n'est pas expressément requis en vertu de la législation en valeurs mobilières).

Paragraphe *e* de l'article 4 – Mesures financières requises par la législation ou par un OAR

Les mesures financières qui doivent être présentées conformément à la législation ou aux exigences d'un OAR dont l'émetteur est membre et dont la composition est établie conformément à cette législation ou ces exigences ne sont pas assujetties au règlement, notamment celles qui sont présentées conformément aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicable. Par exemple, les ratios de couverture par les résultats visés à la rubrique 9 de l'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus*, ne sont pas visés par le règlement.

Bien que la présentation d'une mesure financière en vue de se conformer à d'autres dispositions de la législation en valeurs mobilières ne soit pas visée par le règlement, elle l'est par ces dispositions. La communication volontaire qui est permise mais non requise par d'autres dispositions de la législation en valeurs mobilières est soumise aux obligations prévues par le règlement.

Le règlement ne s'applique pas non plus aux mesures financières présentées conformément aux lois d'un territoire du Canada, ou d'un territoire étranger, y compris des gouvernements, des autorités gouvernementales et des OAR. Cette exclusion ne vaut, toutefois, que dans les situations où une mesure financière doit être présentée et les dispositions législatives décrivent expressément sa composition, comme dans le cas des paiements au gouvernement calculés et déclarés conformément à la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* (L.C. 2014, ch. 39, art. 376).

Si un émetteur présente une information financière établie conformément à des indications volontaires publiées par un gouvernement, une autorité gouvernementale ou un OAR qui s'appliquent à l'émetteur, cette mesure financière est alors soumise au règlement.

Article 5 – Information intégrée par renvoi

Le règlement permet à un émetteur d'intégrer par renvoi certaines informations requises si le renvoi est fait à son rapport de gestion. Il est entendu que le rapport de gestion doit être déposé au moyen de SEDAR avant que l'information qu'il contient puisse être intégrée par renvoi en vertu du règlement. Par exemple, si l'émetteur dépose une notice annuelle qui comprend de l'information constituant une mesure financière non conforme aux PCGR et qu'il intègre par renvoi de l'information contenue dans le rapport de gestion en vue de satisfaire aux obligations d'information prévues par le règlement, le rapport de gestion doit d'abord avoir été déposé au moyen de SEDAR avant le dépôt de la notice annuelle.

Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 5 prévoit l'obligation de préciser l'emplacement de l'information requise dans le rapport de gestion. L'émetteur qui inclut un hyperlien renvoyant généralement au rapport de gestion pertinent ne satisfait pas à cette obligation. Pour y satisfaire, il doit inclure un hyperlien vers l'emplacement précis de l'information requise ou indiquer précisément où elle se trouve (comme l'indication de la rubrique visée) au sein du rapport de gestion.

Article 6 – Mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information historique

Paragraphe a de l'article 6 – Désignation donnée aux mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information historique

Tout nom, appellation ou expression utilisé pour désigner une mesure financière non conforme aux PCGR ou des ajustements dans un rapprochement doit être approprié à la nature de l'information.

Par exemple, les désignations suivantes ne respectent pas l'obligation prévue en la matière au paragraphe a de l'article 6 du règlement :

- les désignations identiques à celles normalement utilisées dans les méthodes comptables appliquées pour établir les états financiers, ou pouvant être confondues avec celles-ci; par exemple, les « flux de trésorerie provenant de l'exploitation » calculés en tant que flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors caisse du fonds de roulement peuvent être confondus avec les « flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation » exigés dans l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*;
- celles censées représenter les « résultats des activités opérationnelles » ou un titre similaire, mais excluant les éléments propres à l'exploitation, comme les dépréciations de stocks, les coûts de restructuration, les dépréciations d'actifs utilisés pour l'exploitation et la rémunération à base d'actions;
- celles qui sont trop optimistes (par exemple « profit garanti » ou « rendements protégés »);
- celles pouvant porter à confusion à cause de la composition de la mesure financière; par exemple, si le BAIIA est présenté comme une mesure financière non conforme aux PCGR, il serait inapproprié d'en exclure des montants relatifs à des éléments autres que les intérêts, les impôts et les amortissements.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

La désignation d'une mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information historique peut provenir d'une entente écrite, comme une convention de crédit renfermant une clause restrictive importante à son égard. Si cette désignation est incompatible avec les obligations prévues au paragraphe a de l'article 6 du règlement, l'émetteur devra préciser sa provenance afin que le lecteur ne le confonde pas avec le montant établi selon les méthodes comptables appliquées pour établir les états financiers.

Paragraphe c de l'article 6 – Mise en évidence d'une mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information historique

Déterminer la mise en évidence relative d'une mesure financière non conforme aux PCGR est une question de jugement qui tient compte de l'information communiquée dans son ensemble de même que des faits et des circonstances de son contexte de présentation.

La présentation d'une mesure financière non conforme aux PCGR ne devrait pas rendre confuse ou obscure celle des mesures financières qui est conforme aux méthodes comptables appliquées pour établir les états financiers.

Voici des exemples de situations dans lesquelles une mesure financière non conforme aux PCGR serait mise davantage en évidence que la mesure la plus comparable présentée dans les états financiers :

- présenter une mesure financière non conforme aux PCGR sous forme d'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sans la présenter sous forme de rapprochement avec la mesure la plus comparable, parfois appelée la « présentation en une seule colonne »;
- dans un communiqué, omettre de présenter la mesure la plus comparable dans un titre ou une légende qui renferme une mesure financière non conforme aux PCGR;

- présenter une mesure financière non conforme aux PCGR dans un style (par exemple des caractères gras, soulignés ou italiques ou une police de taille plus grande) qui la fait ressortir sur la mesure la plus comparable;
- utiliser plusieurs mesures financières non conformes aux PCGR à la même fin et ainsi occulter la mesure la plus comparable présentée;
- présenter des mesures financières non conformes aux PCGR dans un tableau ou un graphique sans présenter, en les mettant autant en évidence, les mesures les plus comparables, ou sans les inclure dans le même tableau ou graphique;
- placer l'analyse d'une mesure financière non conforme aux PCGR davantage en évidence que celle de la mesure financière la plus comparable; nous sommes d'avis qu'elle n'est pas placée davantage en évidence si l'investisseur qui lit le document, ou tout autre élément la contenant, peut la voir simultanément avec celle de la mesure la plus comparable, par exemple si elles sont placées sur la page antérieure, la même page ou la page suivante du document.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le règlement exige que la mesure financière non conforme aux PCGR ne soit pas « mise davantage en évidence dans le document que la mesure financière la plus comparable » présentée dans les états financiers de base. Si la mesure la plus comparable est « mise autant ou davantage en évidence » que la mesure financière non conforme aux PCGR, l'obligation prévue au paragraphe c de l'article 6 du règlement est respectée.

L'Annexe 51-102A6 vise à procurer de l'information sur la rémunération de la haute direction dans le cadre de la gestion et de la gouvernance de l'émetteur, plutôt que de l'information expliquant la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie de l'émetteur. Par conséquent, pour l'application de l'Annexe 51-102A6 seulement, la mention de l'emplacement précis de l'information dans le rapport de gestion, comme l'exige l'article 5 du règlement, serait une mise en évidence suffisante de la mesure conforme aux PCGR la plus comparable.

Paragraphe d de l'article 6 – Information comparative

Impossibilité

Bien entendu, il est impossible pour un émetteur de fournir l'information comparative exigée au paragraphe d de l'article 6 du règlement lorsque la période courante constitue la première période d'activité et qu'il n'existe aucune période comparative. Nous considérons que les sommes ou le temps consacrés à l'établissement de l'information comparative ne sont pas un motif suffisant permettant à un émetteur de déclarer qu'il lui est impossible de présenter l'information.

Modification des normes comptables

Nous considérerons que l'adoption d'une nouvelle norme comptable, laquelle entraînerait l'adoption de modifications des normes comptables en vigueur, ou la modification d'une méthode comptable ne saurait être un moyen de se soustraire à la présentation de l'information pour la période comparative puisque la composition de la mesure financière non conforme aux PCGR devrait demeurer la même.

L'adoption de nouvelles normes comptables ou la modification des méthodes comptables peut modifier l'évaluation et la comptabilisation des opérations, ce qui aura une incidence sur les postes, les sous-totaux et les totaux au cours de plusieurs périodes financières. Toutefois, la composition de la mesure financière non conforme aux PCGR ne devrait pas elle-même changer. Par exemple, un émetteur présente le BAIIA comme sa mesure financière non conforme aux PCGR. Dans l'exercice en cours, il adopte une nouvelle norme comptable modifiant le classement de certaines dépenses, qui passent ainsi de la catégorie des charges administratives à celle des charges d'intérêts. Même si la mesure du BAIIA qui en découle ne comprendra plus ces opérations, le BAIIA conservera la même composition, soit le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement. Ainsi, l'émetteur ne serait pas visé par le sous-paragraphe vi du paragraphe e de l'article 6.

Les méthodes comptables appliquées pour établir les états financiers d'une entité détermineraient si l'information comparative est retraitée par l'adoption d'une nouvelle norme

comptable ou par la modification des méthodes comptables. Par exemple, nous nous attendons à ce que les mesures financières non conformes aux PCGR comparatives soient retraitées si une nouvelle norme ou méthode comptable est appliquée de façon rétroactive à chaque période de présentation de l'information financière antérieure. À l'inverse, si une nouvelle norme comptable est appliquée de façon prospective ou rétrospective sans retraitement de la période antérieure visée, les mesures financières non conformes aux PCGR ne seraient pas non plus retraitées. Dans ce cas, l'émetteur indique que les mesures financières non conformes aux PCGR comparatives sont présentées conformément aux méthodes comptables antérieures appliquées pour établir les états financiers de l'entité.

Dans les deux cas, la composition de la mesure financière non conforme aux PCGR n'a pas changé et il ne serait pas obligatoire de fournir l'information prévue au sous-paragraphe *vi* du paragraphe *e* de l'article 6.

Paragraphe *e* de l'article 6 – Proximité de la première mention

L'information prévue au paragraphe *e* de l'article 6 du règlement devrait être présentée dans le même document que la mesure financière non conforme aux PCGR. Pour ce faire, l'émetteur peut désigner cette mesure comme telle à sa première occurrence dans le document et faire ensuite un renvoi à une rubrique distincte du même document qui renferme l'information prévue aux sous-paragraphe *ii*, *iii*, *iv*, *v* et *vi* de ce paragraphe.

Il peut ne pas être évident de déterminer la première occurrence de la mesure financière non conforme aux PCGR dans certains types de documents, par exemple sur les sites Web et les médias sociaux. En pareils cas, les obligations d'information concernant la « première mention » sont respectées en indiquant clairement que la mesure financière est une mesure financière non conforme aux PCGR sur chaque page Web où elle figure et en fournissant un hyperlien vers l'emplacement de l'information prévue aux sous-paragraphe *ii*, *iii*, *iv*, *v* et *vi* (comme dans une autre section du site Web) exigeant peu ou pas de déplacement ou de navigation.

Pour éviter les répétitions, l'émetteur peut regrouper toute l'information requise concernant l'ensemble des mesures financières non conformes aux PCGR dans une seule et même rubrique du document qui les renferme, et y faire renvoi à chaque occurrence de la mesure.

Si un document distinct s'insère dans un document plus volumineux que lui (comme un encart dans un rapport annuel), les deux sont traités comme des documents indépendants.

Sous-paragraphe *i* du paragraphe *e* de l'article 6 – Désignation d'une mesure financière non conforme aux PCGR

Comme les mesures financières non conformes aux PCGR n'ont pas de sens normalisé par le référentiel d'information financière appliqué pour établir les états financiers de l'entité à laquelle la mesure se rapporte, il importe de les désigner comme telles. L'investisseur peut ainsi savoir qu'il devrait tenir compte d'autres renseignements sur la mesure, car elle peut ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

L'émetteur peut satisfaire à l'obligation de désignation prévue au sous-paragraphe *i* du paragraphe *e* de l'article 6 par l'insertion d'un renvoi après la mesure financière non conforme aux PCGR à une note de bas de page reproduisant l'énoncé suivant ou une mention semblable : « Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux PCGR. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » du présent document pour de plus amples renseignements sur chacune des mesures financières non conformes aux PCGR ».

Sous-paragraphe *iv* du paragraphe *e* de l'article 6 – Utilité de la mesure financière non conforme aux PCGR

Le terme « utilité » n'est pas défini dans le règlement. Il vise à dénoter les raisons pour lesquelles la direction estime que la présentation de la mesure financière non conforme aux PCGR donne à l'investisseur de l'information supplémentaire sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie de l'émetteur. Il devrait être retenu dans le contexte de ce qu'une personne qui prend une décision d'investissement juge utile.

Pour respecter l'obligation prévue au sous-paragraphe *iv* du paragraphe *d* de l'article 6 du règlement, l'explication devrait remplir les conditions suivantes :

- être claire et compréhensible;
- se rapporter à la mesure financière non conforme aux PCGR utilisée, à l'émetteur, à la nature de son activité et au secteur d'activité (c'est-à-dire ne pas employer de formules passe-partout);
- préciser la façon de prendre en compte le mode d'évaluation de la mesure et l'usage qu'en fait la direction dans ses décisions et en justifier l'utilité pour un investisseur.

Les émetteurs devraient éviter de faire des déclarations inappropriées ou possiblement trompeuses au sujet de l'utilité d'une mesure. Le règlement n'interdit pas expressément certains ajustements. Toutefois, si ces derniers ne cadrent pas avec l'explication de l'utilité fournie en application du sous-paragraphe *iv* du paragraphe *e* de l'article 6 du règlement, la mesure concernée pourrait être inappropriée ou trompeuse.

Une mesure financière non conforme aux PCGR peut être trompeuse dans les cas suivants :

- elle comprend les composantes positives de la mesure la plus comparable, mais en omet les négatives (comme la présentation d'une mesure financière non conforme aux PCGR qui exclut les pertes non réalisées sur des instruments financiers, mais pas les gains non réalisés);
- elle exclut d'une mesure de la performance de l'exploitation les charges d'exploitation nécessaires pour exploiter l'entreprise de l'émetteur.

Sous-paragraphe *v* du paragraphe *e* de l'article 6 – Rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR

Le sous-paragraphe *v* du paragraphe *e* de l'article 6 du règlement exige que soit fourni un rapprochement quantitatif de la mesure financière non conforme aux PCGR avec la mesure financière la plus comparable qui est présentée dans les états financiers de base. L'émetteur peut satisfaire à cette obligation en présentant un rapprochement dans une forme facile à comprendre, comme un tableau. Pour présenter le rapprochement, l'émetteur peut commencer par la mesure financière non conforme aux PCGR ou la mesure financière la plus comparable figurant dans les états financiers de base, à la condition de le faire de façon uniforme et facile à comprendre.

Mesure la plus comparable

Comme le règlement ne définit pas l'expression « mesure financière la plus comparable », l'émetteur doit faire preuve de jugement pour déterminer cette dernière. D'où l'importance de tenir compte du contexte d'utilisation de la mesure financière non conforme aux PCGR. Par exemple, lorsqu'elle est principalement présentée à titre de mesure de la performance servant à établir la trésorerie générée par l'émetteur ou sa capacité de distribution, sa mesure la plus comparable proviendra du tableau des flux de trésorerie. En pratique, les mesures de résultats et les mesures de flux de trésorerie servent à exprimer la performance de l'exploitation. Si la mesure financière la plus comparable ne ressort pas clairement de la façon dont la mesure financière non conforme aux PCGR est utilisée, la nature, le nombre et l'importance relative des éléments de rapprochement peuvent être pris en considération.

Éléments de rapprochement

Le rapprochement doit être quantitatif, et détailler et expliquer séparément chaque élément de rapprochement important.

Source des éléments de rapprochement

Lorsqu'un élément de rapprochement est directement tiré des états financiers de l'entité, il y a lieu de le mentionner pour qu'un investisseur puisse l'y retrouver, et aucune autre explication n'est alors nécessaire.

Lorsqu'un élément de rapprochement n'est pas directement extrait des états financiers de l'entité, mais qu'il s'agit, par exemple, d'une composante d'un poste de ses états financiers de base ou d'un élément tiré d'ailleurs, l'information doit être communiquée afin de satisfaire au

sous-paragraphe *v* du paragraphe *e* de l'article 6 du règlement. L'information devrait indiquer le poste des états financiers d'où provient l'élément de rapprochement, sauf évidence, et exposer son mode de calcul, y compris les jugements importants posés par la direction ou les estimations importantes qu'elle a faites pour en arriver aux éléments de rapprochement utilisés.

Données propres à l'entité

Les données de l'entité devraient servir au calcul des éléments de rapprochement. Ainsi, l'entité peut effectuer tout ajustement accepté dans le secteur d'activité, mais elle devrait utiliser l'information qui lui est propre pour en calculer le montant. Par exemple, elle peut procéder à un ajustement au titre des dépenses en immobilisations liées à l'exploitation, une procédure standard dans certains secteurs. Cependant, le montant de l'ajustement devrait être calculé en fonction de ses propres dépenses en immobilisations liées à l'exploitation, et non seulement de la moyenne de celles du secteur d'activité.

Niveau de détail

Le niveau de détail attendu dans le rapprochement dépend de la nature et de la complexité des éléments de rapprochement. Les ajustements en fonction de la mesure financière la plus comparable devraient concorder avec l'explication prévue au sous-paragraphe *iv* du paragraphe *e* de l'article 6 du règlement quant à l'utilité de l'information pour les investisseurs et aux fins, le cas échéant, auxquelles la direction en fait usage. Il ne suffit pas d'indiquer ce que représente l'élément de rapprochement et il convient également de préciser les circonstances de l'ajustement si elles ne sont pas évidentes.

Si de nombreux éléments de rapprochement négligeables sont regroupés dans une catégorie « Autres » ou « Éléments d'ajustement », la nature des éléments qui y sont classés devrait être expliquée.

Montant brut

Les émetteurs devraient envisager les éléments de rapprochement significatifs sur la base des montants bruts. Nous nous attendons, par exemple, à ce qu'ils présentent séparément les ajustements positifs et négatifs, sauf si leur compensation est permise par les méthodes comptables appliquées pour établir les états financiers.

Impôt

Les éléments de rapprochement sont souvent présentés avant impôt pour bien faire comprendre aux investisseurs le montant brut de chacun d'eux. Si un émetteur décide de présenter des éléments de rapprochement après impôt, leur incidence fiscale devrait également être indiquée.

Mesures comparatives

Dans le cas de mesures financières non conformes aux PCGR comparatives qui sont présentées pour une période antérieure, un rapprochement avec la mesure la plus comparable correspondante doit être fourni pour cette période.

Présentation sous forme d'état financier de base

L'émetteur peut présenter l'information financière ajustée en dehors des états financiers de l'entité, dans une forme semblable à celle d'un ou de plusieurs des états financiers de base, mais qui n'est pas conforme aux méthodes comptables appliquées pour établir les états financiers de l'entité. Cette information contiendrait alors des mesures financières non conformes aux PCGR. Plus précisément, une telle situation se produit si l'émetteur présente la mesure dans une forme similaire à celle des états financiers suivants :

- l'état de la situation financière;
- l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global;
- l'état des variations des capitaux propres;
- le tableau des flux de trésorerie.

La présentation de cette information dans une seule colonne excluant les mesures conformes aux PCGR les plus comparables présentées dans une colonne distincte ne satisfierait pas au sous-paragraph *v* du paragraphe *e* de l'article 6 du règlement. Toutefois, cette information peut prendre la forme d'un rapprochement de la mesure financière non conforme aux PCGR avec la mesure financière la plus comparable si les mesures les plus comparables, les éléments de rapprochement et les mesures financières non conformes aux PCGR sont chacun présentés dans des colonnes distinctes.

Il serait contraire au paragraphe *c* de l'article 6 du règlement de mettre davantage en évidence la présentation ajustée, dans l'analyse de la performance financière, de la situation financière ou des flux de trésorerie d'une entité, que les mesures financières présentées dans les états financiers de base.

Sous-paragraph *vi* du paragraphe *e* de l'article 6 – Changements concernant la mesure financière non conforme aux PCGR

Lorsque la mesure financière non conforme aux PCGR visée au paragraphe *d* de l'article 6 du règlement n'est pas présentée selon la même méthode que pour celle qui a été présentée antérieurement, l'obligation prévue au sous-paragraph *vi* du paragraphe *e* de l'article 6 s'appliquerait. Il en serait ainsi en cas de changement de la composition de la mesure.

L'inclusion d'autres éléments de rapprochement de la mesure financière non conforme aux PCGR avec la mesure la plus comparable ou l'exclusion de pareils éléments inclus antérieurement constitue un changement de la composition. Une explication claire du motif du changement est exigée en vertu du sous-paragraph *vi* du paragraphe *e* de l'article 6 du règlement.

La variation du montant d'un élément ne constituerait pas un changement de la composition. Par exemple, l'émetteur peut définir le bénéfice ajusté comme le bénéfice avant les pertes de valeur et les coûts de transaction. Il est possible que les coûts de transaction ne soient engagés qu'à tous les 3 exercices, de sorte qu'il peut ne pas y avoir d'ajustement à ce titre au 2^e exercice, auquel cas l'émetteur devrait expliquer qu'il s'attend à engager de tels coûts ultérieurement. Dans cet exemple, l'émetteur devrait continuer à inclure les coûts de transaction dans l'explication de la composition conformément au sous-paragraph *iii* du paragraphe *e* de l'article 6 afin de maintenir l'uniformité de la mesure financière non conforme aux PCGR.

Vu que la présentation de mesures financières non conformes aux PCGR est facultative, l'émetteur qui présente une telle mesure n'est pas tenu de continuer à le faire pour les périodes futures. Cependant, s'il la remplace par une autre mesure atteignant les mêmes objectifs (c'est-à-dire que l'information fournie conformément au sous-paragraph *iv* du paragraphe *e* de l'article 6 du règlement était uniforme pour les 2 mesures), l'obligation prévue au sous-paragraph *vi* de ce paragraphe s'appliquerait.

Si la désignation d'une mesure financière non conforme aux PCGR est modifiée, bien que l'explication de la modification puisse être intégrée par renvoi, nous nous attendons à ce que l'émetteur énonce clairement dans le document que la désignation indiquée dans la période précédente a été modifiée pour la période courante.

Article 7 – Mesures financières non conformes aux PCGR qui constituent de l'information prospective

Paragraphe 2 de l'article 7 – Mesure financière historique non conforme aux PCGR

L'émetteur doit faire preuve de jugement pour établir la mesure financière historique non conforme aux PCGR. Pour ce faire, il est important qu'il tienne compte du contexte d'emploi de la mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information prospective. Par exemple, le BAIIA ajusté pourrait constituer la mesure financière historique non conforme aux PCGR du BAIIA prospectif ajusté. Nous rappelons aux émetteurs que la mesure historique présentée est visée par le règlement. Par exemple, le règlement prévoit qu'une mesure financière non conforme aux PCGR qui constitue de l'information prospective ne doit pas être mise davantage en évidence dans le document que la mesure financière historique non conforme aux PCGR qui y est présentée. Ainsi, une telle mesure qui constitue de l'information prospective ne doit pas être mise davantage en évidence que la mesure la plus comparable présentée dans les états financiers de base, conformément au paragraphe *b* de l'article 6 du règlement.

Le choix de la période historique pertinente afin de satisfaire à l'obligation prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 7 du règlement constitue également une question de jugement qui doit tenir compte de la période visée par l'information prospective et de la mesure dans laquelle les activités de l'émetteur sont cycliques ou saisonnières. Par exemple, si l'émetteur présente de l'information prospective pour la période de 3 mois se terminant le 30 juin 20X2, la période pertinente pour la mesure financière historique non conforme aux PCGR peut être l'une des suivantes :

- si les activités de l'émetteur ne sont pas saisonnières, la dernière période intermédiaire de l'émetteur pour laquelle des états financiers annuels ou un rapport financier intermédiaire ont été déposés (par exemple, la période de 3 mois terminée le 31 mars 20X2);
- si les activités de l'émetteur sont saisonnières, la période intermédiaire historique comparable à celle des perspectives financières présentées (par exemple, la période de 3 mois terminée le 30 juin 20X1).

Article 8 – Ratios non conformes aux PCGR

Les ratios financiers peuvent être utiles pour présenter des aspects de la performance financière, de la situation financière ou des flux de trésorerie de l'émetteur. Un ratio dont une mesure financière non conforme aux PCGR est une composante constitue un ratio non conforme aux PCGR visé par les obligations d'information prévues à l'article 8. Il est entendu que les ratios peuvent aussi correspondre à la définition d'information prospective. Parmi les exemples de ratios non conformes aux PCGR figurent le « BAIIA ajusté par action », les « flux de trésorerie disponibles par once », les « flux de fonds par baril d'équivalent de pétrole » et les mesures futures équivalentes « BAIIA ajusté prévisionnel par action », « flux de trésorerie disponibles prévisionnels par once » et « flux de fonds prévisionnels par baril d'équivalent de pétrole ».

Les ratios calculés exclusivement au moyen des mesures suivantes ne tombent pas dans la définition de ratio non conforme aux PCGR :

- les mesures financières qui sont présentées dans les états financiers de base;
- les mesures d'exploitation ou les autres mesures qui ne constituent pas des mesures financières non conformes aux PCGR.

Par exemple, le ratio du fonds de roulement ne tombe pas dans la définition s'il correspond au total de l'actif courant divisé par le total du passif courant puisqu'ils sont tous deux présentés dans les états financiers de base. Le pourcentage de variation d'un exercice à l'autre d'un poste présenté dans les états financiers de base (ou d'une composante de celui-ci) aux fins d'analyse des écarts ne correspondrait pas à la définition de « ratio non conforme aux PCGR ».

Paragraphe *b* des articles 8 et 10 – Mise en évidence des mesures financières similaires

Les dispositions en matière de mise en évidence prévues au paragraphe *b* des articles 8 et 10 du règlement concernant les ratios non conformes aux PCGR et les mesures de gestion du capital diffèrent de celles qui concernent les mesures financières non conformes aux PCGR, au paragraphe *c* de l'article 6, et le total des mesures sectorielles, au paragraphe *b* de l'article 9. Toutefois, le principe selon lequel les ratios non conformes aux PCGR et les mesures de gestion du capital ne devraient pas être mis davantage en évidence que les mesures tirées des états financiers de base demeure le même.

Pour bon nombre de ratios non conformes aux PCGR et de mesures de gestion du capital, il n'existe aucune mesure financière la plus comparable. Les émetteurs devraient donc songer à les présenter en relation avec l'information globale fournie sur des mesures financières similaires présentées dans les états financiers de base auxquels ils se rapportent. Par exemple, les dispositions en matière de mise en évidence prévues au paragraphe *b* de l'article 8 du règlement ne sont pas respectées si l'émetteur met l'accent sur un pourcentage d'augmentation de la marge brute sans mettre au moins autant en évidence la diminution significative du chiffre d'affaires enregistrée sur la même période, entraînant une baisse du résultat net total d'une période à l'autre. Dans cet exemple, il est tenu pour acquis que la mesure financière de « marge brute » n'est pas présentée dans les états financiers de base et qu'elle correspond donc à la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR ». Par ailleurs, l'émetteur qui présente une mesure de gestion du capital comme la « dette ajustée » respecte les dispositions du paragraphe *b* de l'article 10 s'il met au

moins autant en évidence les mesures financières similaires présentées dans les états financiers de base, comme la dette à court terme et la dette à long terme.

Dans le cas d'un ratio non conforme aux PCGR ou d'une mesure de gestion du capital qui dispose d'une mesure financière la plus comparable présentée dans les états financiers de base, il y a lieu de se reporter aux indications sur la mise en évidence contenues dans la présente instruction générale pour le paragraphe *b* des articles 6 et 10. Par exemple, la mesure la plus comparable du « résultat ajusté par action » est le « résultat par action » et nous nous attendons à ce que l'analyse du « résultat ajusté par action » ne soit pas mise davantage en évidence que celle du « résultat par action ».

Article 9 – Présentation du total des mesures sectorielles

Les méthodes comptables d'une entité appliquées pour établir les états financiers peuvent permettre la présentation d'un vaste éventail de mesures sectorielles, mais sans préciser nécessairement la façon de les calculer ni exiger qu'elles respectent les dispositions en matière de comptabilisation et d'évaluation prévues par ces méthodes comptables.

Lorsqu'un total des mesures sectorielles est présenté en dehors des états financiers, et qu'il ne figure pas en tant que poste des états financiers de base, l'information présentée conformément à l'article 9 du règlement devrait permettre aux lecteurs de comprendre le mode de calcul de la mesure et son lien avec les états financiers de base.

Par exemple, dans les notes des états financiers, l'émetteur présente le BAIIA ajusté de chacun de ses secteurs à présenter, soit le secteur A, le secteur B et le secteur C. L'émetteur additionne ensuite le BAIIA ajusté de chaque secteur et présente le total du « BAIIA ajusté de l'entité ». Le « BAIIA ajusté de l'entité » est un total des mesures sectorielles qui n'est pas présenté dans les états financiers de base. Lorsque la mesure est présentée dans un autre document que les états financiers, l'émetteur doit se conformer à l'article 9 du règlement.

Si l'émetteur présente la mesure financière d'un secteur à présenter et qu'elle n'est pas présentée dans les états financiers auxquels elle se rapporte, il devrait vérifier si la mesure répond à la définition de « mesure financière non conforme aux PCGR ».

L'émetteur inscrit auprès de la SEC peut qualifier un total des mesures sectorielles de mesure financière non conforme aux PCGR conformément aux règles de la SEC sur la question.

Article 10 – Présentation de mesures de gestion du capital

Les méthodes comptables appliquées pour établir les états financiers peuvent exiger la communication à une personne de l'information lui permettant d'évaluer les objectifs, politiques et processus de gestion du capital de l'entité, comme les exigences prévues dans les IFRS à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*.

La façon dont l'entité gère son capital lui est propre et les méthodes comptables appliquées pour établir les états financiers ne prescrivent pas nécessairement un mode de calcul en particulier. L'information complémentaire prévue à l'article 10 du règlement permet aux lecteurs de comprendre le mode de calcul de ces mesures et leur lien avec celles présentées dans les états financiers de base de l'entité lorsqu'elles sont présentées dans un autre document que les états financiers.

Le sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de l'article 10 du règlement prévoit l'obligation d'exposer clairement la composition de la mesure de gestion du capital. Par exemple, si cette mesure a été calculée conformément à une entente, il est possible de remplir cette obligation en fournissant une description de celle-ci (par exemple, si elle a été calculée en vertu de conventions de prêt), accompagnée d'une description de la composition et du détail des calculs.

Le niveau de détails attendu dans le rapprochement exigé à la disposition B du sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a* de l'article 10 est une question de jugement et est tributaire de la nature et de la complexité des éléments de rapprochement nécessaires à l'établissement du contexte. Dans les cas où la mesure de gestion du capital est un regroupement de divers postes des états financiers de base, il est possible de remplir l'obligation prévue à la disposition B susmentionnée en décrivant de façon détaillée et quantitative le mode de calcul de la mesure.

Si la mesure de gestion du capital a été calculée à partir d'une ou de plusieurs mesures financières non conformes aux PCGR, l'émetteur doit se conformer à l'article 6 du règlement à l'égard de chacune de ces mesures.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-108 SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. L'Annexe 45-108A1 du Règlement 45-108 sur le financement participatif (chapitre V-1.1, r. 21.02) est modifiée par le remplacement, dans l'Appendice A et sous l'intitulé « **Instructions concernant les obligations relatives aux états financiers et la communication d'autres éléments d'information financière** », du dernier intitulé et de son alinéa par ce qui suit :

« Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières.

L'émetteur qui compte présenter des mesures financières visées par le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières (*insérer la référence*) dans son document d'offre pour financement participatif devrait se reporter aux dispositions qui y sont prévues. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 45-108 SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

1. L'article 16 de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-108 sur le financement participatif* est modifié par le remplacement du dernier paragraphe par le suivant :

« Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières –L'émetteur qui compte présenter des mesures financières visées par le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières (insérer la référence)*, notamment dans son document d'offre pour financement participatif, devrait se reporter aux dispositions de ce règlement. ».

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT
51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE**

1. L'article 4.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* est remplacé par le suivant :

« 4.2. Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières

Les émetteurs assujettis qui comptent publier des mesures financières visées par le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières (insérer la référence)* devraient consulter les dispositions de ce règlement. ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS

1. L'article 5 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* est modifié par l'addition, sous l'intitulé « **Règlements** » et après le paragraphe *d* du premier alinéa, du suivant :

« e) le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières (insérer la référence)*, qui prévoit les obligations d'information relatives aux mesures financières non conformes aux PCGR et à certaines autres mesures financières. ».

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT
52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES**

1. L'article 2.10 de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* est remplacé par le suivant :

« 2.10. Principes comptables acceptables

Les lecteurs seront probablement amenés à penser que l'information financière fournie dans un communiqué est établie selon des règles compatibles avec les principes comptables appliqués pour l'établissement des derniers états financiers que l'émetteur a déposés. Pour éviter d'induire les lecteurs en erreur, l'émetteur devrait les prévenir si l'information financière fournie dans un communiqué est établie selon des principes comptables différents de ceux qui sont appliqués pour l'établissement des derniers états financiers qu'il a déposés ou inclut des mesures financières visées par le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières (insérer la référence)*. ».

Draft Regulations

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (8), (11) and (34), and s. 331.2)

Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure and concordant regulations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure;*
- *Regulation to amend Regulation 45-108 respecting Crowdfunding.*

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder:

- *Policy Statement to Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 45-108 respecting Crowdfunding;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **May 13, 2020**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax : (514) 864-8381
E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Suzanne Poulin
Chief Accountant and Director, Direction de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514 395-0337 Ext: 4411
Toll-free: 1 877 525-0337
suzanne.poulin@lautorite.qc.ca

Nicole Parent
Analyst, Direction de l'information financière
Autorité des marchés financiers
514 395-0337 Ext: 4455
Toll-free: 1 877 525-0337
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
Senior Regulatory Advisor, Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337 Ext: 4466
Toll-free: 1 877 525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

February 13, 2020



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

CSA Second Notice of Consultation

Draft Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure

Draft Policy Statement to Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure

Related Draft Consequential Amendments and Changes

February 13, 2020

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing for a 90-day comment period the following materials:

- Revised version of draft *Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure* (the **Draft Regulation**);
- Revised version of draft *Policy Statement to Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure* (the **Draft Policy Statement**);
- Related draft consequential amendments or changes to:
 - *Regulation 45-108 respecting Crowdfunding*¹;
 - *Policy Statement to Regulation 45-108 respecting Crowdfunding*;
 - *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*;
 - *Policy Statement to Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets*²;
 - *Policy Statement to Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards*.

(collectively, the **Draft Materials**).

The Draft Regulation sets out disclosure requirements for non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures (i.e., capital management measures, supplementary financial measures, and total of segments measures, as defined in the Draft Regulation).

¹ The securities regulatory authorities in British Columbia, Prince Edward Island, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Yukon Territory and Nunavut are not proposing these consequential amendments or the changes to the related Policy Statement because Regulation 45-108 does not apply in these jurisdictions.

² The Ontario Securities Commission is not proposing this consequential change as *Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets* and its Policy Statement do not apply in Ontario.

The original versions of the Draft Materials (the **Original Materials**) were first published on September 6, 2018. During the 90-day comment period we conducted 38 outreach sessions across seven cities in Canada allowing us to actively engage with stakeholders. The comment period ended on December 5, 2018. We received 42 comment letters from various stakeholders, including issuers, investors, accounting firms, standard setters, industry associations and law firms. The list of commenters is attached as Annex A. We wish to thank all commenters for contributing to the consultation. A summary of the comments we received and our responses to those comments are attached as Annex B. In response to the feedback we received, we have reduced the scope of the application of the Draft Regulation and simplified the disclosure requirements, with the aim of ensuring investors receive appropriate disclosure without an overall increase in regulatory burden.

We understand that non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures can provide valuable information to investors when supplemented with useful disclosures. Considering the substantive changes made in response to comments received on the Original Materials, we are publishing the Draft Regulation and the Draft Policy Statement for a second comment period. We are also publishing for information the related draft consequential amendments or changes in their original form.

The text of the Draft Materials and of local amendments, if any, is published with this Notice and will, with this Notice, also be available on the websites of CSA jurisdictions, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca

Summary of Changes to the Original Materials

Many comment letters expressed support for the objectives of the Original Materials. Commenters agreed with the analysis that non-GAAP financial measures and other financial measures disclosures lack standardized meaning under financial reporting frameworks, lack context when disclosed outside of the issuer's financial statements, and lack transparency as to their calculation or vary significantly by issuer and industry. However, concerns were expressed on the application and scope of the Draft Regulation, definitions proposed, and perception of increased regulatory burden that the Draft Regulation would have in comparison to current CSA Staff Notice 52-306 (Revised) *Non-GAAP Financial Measures (SN 52-306)*, and SEC rules.

Following our extensive review and analysis of the comment letters, through the substantive changes to the Original Materials, we have aimed to:

- reduce the scope of application to certain issuers,
- exempt certain disclosures, financial measures, and types of documents,
- narrow and clarify various definitions,

- simplify the disclosure for non-GAAP financial measures that are forward-looking information and non-GAAP ratios,
- limit disclosures for capital management measures and total of segments measures,
- permit cross-referencing in certain circumstances,
- better align disclosure requirements with those adopted by other securities regulators,
- enhance readability, and
- reduce uncertainty regarding disclosure obligations by clarifying disclosure requirements and including significant guidance.

More information on the changes made in the Draft Regulation is included in Annex C.

A second publication for comment will allow for stakeholder input on these changes.

Substance and Purpose

The Draft Regulation addresses the disclosure surrounding non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures.

In some cases, non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures are helpful to investors to assess an issuer's financial performance. The Draft Regulation does not contain specific limitations or industry-specific requirements; rather, it provides clarity and consistency with respect to an issuer's disclosure obligations and improve the quality of information provided to investors.

We acknowledge that some stakeholders continue to prefer that we

- limit, in specific circumstances, the disclosure of certain financial measures, and
- develop industry-specific requirements for certain financial measures.

However, due to the numerous types of ever-evolving financial measures disclosed across a range of industries, we continue to believe that disclosure requirements are best suited to respond to investor needs for quality information without being overly prescriptive. These requirements would allow investors to better analyze different financial measures within an industry or among different industries.

Although the definition of a non-GAAP financial measure has been clarified, the Draft Materials have substantially incorporated the disclosure guidance in SN 52-306 for non-GAAP financial measures.

To ensure investors appreciate the context of capital management measures and total of segments measures, the Draft Regulation introduces disclosure requirements if such financial measures are disclosed outside of the financial statements.

Background

Non-GAAP Financial Measures

Various activities have contributed to the development of the Draft Materials, which are intended to replace the guidance provided in SN 52-306.

Many issuers, in all industries, disclose a range of financial measures that may lack standardized meanings under the financial reporting framework used in the preparation of the issuer's financial statements and lack transparency as to their calculation or vary significantly by issuer and industry.

Common terms used to label non-GAAP financial measures may include "adjusted earnings", "adjusted EBITDA", "free cash flow", "pro forma earnings", "cash earnings", "distributable cash", "cost per ounce", "adjusted funds from operations" and "earnings before non-recurring items".

In Canada, the guidance in SN 52-306 is intended to help ensure that non-GAAP financial measures (including ratios that include non-GAAP financial measures) do not mislead investors. Although we have updated SN 52-306 several times to respond to changing circumstances and published various staff notices and reports that comment on the topic, we continue to find that disclosure practices surrounding non-GAAP financial measures vary. Our findings are consistent with those of other stakeholders (particularly investors) who share our desire for quality disclosure.

The use of non-GAAP financial measures is a topic raised frequently by the financial reporting community, locally and abroad. In Canada, several organizations have undertaken research and issued guidance on how to disclose non-GAAP financial measures. Stakeholders generally have expressed the view that regulating the use of non-GAAP financial measures as primarily a task of the CSA.

We are aware the International Accounting Standards Board (IASB) has recently issued an exposure draft, as part of its Primary Financial Statements project, on General Presentation and Disclosures. This exposure draft could, among other things, change the structure and content of the income statement and result in some traditional non-GAAP financial measures being included in a note to the financial statements with accompanying disclosure. As the IASB proposals are at an early stage, it is difficult to determine what changes, if any, will be made to International Financial Reporting Standards (IFRS) requirements. We will monitor the progress of the exposure draft and the overall project in order to consider whether any changes to securities legislation will be appropriate.

Internationally, securities regulators are strengthening their efforts to regulate non-GAAP financial measure disclosure, including the International Organization of Securities Commissions (IOSCO) and the European Securities Markets Authority (ESMA). In addition, the U.S. Securities and Exchange Commission (SEC), which has formalized requirements for disclosure of non-GAAP financial measures in its rules, continues to provide further guidance on how to comply with applicable requirements.

Other Financial Measures

Over the years, we have also found that other financial measures that do not meet the definition of a non-GAAP financial measure in the Draft Regulation present similar issues if not accompanied by appropriate disclosure. Such financial measures include certain measures disclosed in the notes to the financial statements that lack context when disclosed outside of the financial statements.

For example, IFRS permits disclosure of a broad range of capital management or segment measures but do not specify how such measures must be calculated in most circumstances. As a result, such measures can differ materially from amounts presented in the primary financial statements and may not be prepared in accordance with the recognition and measurement accounting policies used to prepare the issuer's primary financial statements.

To ensure investors were not confused or misled, such measures were frequently identified as "non-GAAP" and issuers provided disclosures consistent with our expectations in SN 52-306. To ensure investors continue to appreciate the context of such measures, the Draft Regulation includes disclosure requirements for such measures when disclosed outside of the financial statements. Consistent with the Original Materials, these disclosures are tailored for each measure and would require substantially less disclosure than expected under SN 52-306.

Anticipated Costs and Benefits of the Draft Regulation

Overview

Cost benefit considerations have been informed by comments received in response to the Original Materials, as well as feedback received during related stakeholder outreach sessions. In addition, the Draft Regulation has been developed in the context of various initiatives to reduce regulatory burden which, among other things, aim to ensure that regulatory costs are proportionate to the regulatory objectives sought.

We believe the Draft Regulation results in a cost-effective and proportionate regulatory framework that supports innovation and competition while maintaining appropriate investor protections.

Although the Draft Regulation codifies disclosures for non-GAAP financial measures and introduces targeted disclosure requirements for other financial measures, on balance, we believe, the Draft Regulation and the Draft Policy Statement result in an overall net reduction in regulatory burden, particularly in the long-term, because compared to current regulatory expectations as outlined in SN 52-306, the Draft Regulation and the Draft Policy Statement aim to:

- limit the application to certain issuers,
- exempt certain disclosures, financial measures, and documents,
- remove categorization of certain measures as non-GAAP financial measures,
- reduce and simplify disclosures for certain non-GAAP financial measures,
- eliminate duplication, in certain areas, through targeted provisions of incorporating information by reference,
- reduce uncertainty regarding disclosure obligations, and
- diminish the time and effort investors spend on understanding certain financial information.

We considered costs and benefits in limiting the application of the Draft Regulation to certain issuers and in the process of identifying and disclosing non-GAAP and other financial measures.

Affected Stakeholders

Issuers

The Draft Regulation only applies if an issuer that is within the scope of the Draft Regulation discloses non-GAAP or other financial measures. If such an issuer does not disclose such measures, there is no effect.

Currently, disclosure expectations in SN 52-306 apply to all issuers that disclose non-GAAP financial measures. In contrast, the Draft Regulation limits the application to certain issuers, such as reporting issuers. Investment funds, SEC foreign issuers, and designated foreign issuers are exempted – a significant reduction in scope.

Investors

We expect investors (institutional and retail) to be the primary beneficiaries of the Draft Regulation because the Draft Regulation:

- addresses many of the identified investor concerns,
- enhances the consistency, comparability and transparency of disclosure,
- reduces information-asymmetry, and
- diminishes the time and effort historically required to understand certain financial information (i.e., investor regulatory burden will be reduced).

Investors are not expected to incur additional costs.

Alternatives Considered

We considered adopting the Original Materials in their original form as well as the alternatives suggested by the commenters as detailed in Annex B.

Reliance on Unpublished Studies

In developing the Draft Regulation, we are not relying on any significant unpublished study, report or other written material.

Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Materials.

Please submit your comments in writing on or before May 13, 2020. If you are not sending your comments by email, please send us an electronic file containing submissions provided (in Microsoft Word format).

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registrar of Securities, Northwest Territories
 Registrar of Securities, Yukon Territory
 Superintendent of Securities, Nunavut

Deliver your comments only to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA.

M^e Philippe Lebel
 Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Fax: 514 864-8381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto ON M5H 3S8
 Fax: 416 593-2318
comment@osc.gov.on.ca

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers
 Suzanne Poulin, Chief Accountant and Director, Direction de l'information financière
 Autorité des marchés financiers
 514 395-0337 Ext: 4411 | suzanne.poulin@lautorite.qc.ca

Nicole Parent, Analyst, Direction de l'information financière
 Autorité des marchés financiers
 514 395-0337 Ext: 4455 | nicole.parent@lautorite.qc.ca

Michel Bourque, Senior Regulatory Advisor, Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337 Ext: 4466 | michel.bourque@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Anita Cyr, Associate Chief Accountant, British Columbia Securities Commission
604 899-6579 | acyr@bcsc.bc.ca

Maggie Zhang, Senior Securities Analyst, British Columbia Securities Commission
604 899-6823 | mzhang@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Janice Anderson, Associate Chief Accountant, Alberta Securities Commission
403 297-2520 | janice.anderson@asc.ca

Anne Marie Landry, Senior Securities Analyst, Alberta Securities Commission
403 297-7907 | annemarie.landry@asc.ca

Ontario Securities Commission

Mark Pinch, Associate Chief Accountant, Ontario Securities Commission
416 593-8057 | mpinch@osc.gov.on.ca

Alex Fisher, Senior Accountant, Ontario Securities Commission
416 593-3682 | afisher@osc.gov.on.ca

Jonathan Blackwell, Senior Accountant, Ontario Securities Commission
416 593-8138 | jblackwell@osc.gov.on.ca

Katrina Janke, Senior Legal Counsel, Ontario Securities Commission
416 593-8297 | kjanke@osc.gov.on.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of the written comments received during the comment period. All comments received will be posted on the websites of each of the Alberta Securities Commission at www.albertasecurities.com, the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca and the Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

ANNEX A**List of Commenters**

We received comment letters on the Original Materials from the following:

- Auditing and Assurance Standards Board
- Bennett Jones LLP
- Blakes, Cassels & Graydon LLP
- British Columbia Investment Management Corporation
- Burnet, Duckworth & Palmer LLP
- Canadian Accounting Standards Board
- Canadian Bankers Association
- Canadian Coalition for Good Governance
- Canadian Natural Resources Ltd.
- Canadian Public Accountability Board
- Cassels Brock & Blackwell LLP
- Cenovus Energy Inc.
- CPA Canada
- Davies Ward Phillips & Vineberg LLP
- Deloitte
- Ernst & Young LLP
- Financial Executives International Canada
- Freehold Royalties Ltd.
- Goodmans LLP
- Great-West Lifeco Inc.
- InPlay Oil Corp.
- Institute of Corporate Directors
- Intact Financial Corporation
- Inter Pipeline Ltd.
- Keyera Corp.
- KPMG
- Lynessa Dias
- Manulife Financial Corporation
- Norton Rose Fullbright Canada LLP
- Ontario Power Generation
- OSC Investor Advisory Panel
- Pembina Pipeline Corporation
- PricewaterhouseCoopers LLP
- Québec Bourse Inc.
- Seven Generations Energy
- Stikeman Elliott LLP
- Suncor Energy Inc.
- The Canadian Advocacy Council for Canadian CFA Institute Societies

- The Investment Funds Institute of Canada
- The Real Property Association of Canada
- Torys LLP
- Veritas Investment Research Corporation

ANNEX B

Summary of Comments and CSA Responses

This annex summarizes the comment letters and our responses to these comments.

This annex contains the following sections:

1. Introduction
2. Responses to comments received on the Draft Regulation and the Draft Policy Statement

1. Introduction

Drafting Suggestions

We received a number of drafting suggestions and comments. While we incorporated many of these suggestions, this annex does not include a summary of all the drafting changes we made.

Categories of comments and single responses

In this annex, we consolidated and summarized the comments and our responses by the general themes of the comments. We have included section references to the Draft Regulation for convenience.

2. Responses to Comments Received on the Draft Regulation and the Draft Policy Statement

General Comments on the Original Materials		
Subject	Comment	Response
General comments	There was widespread support for the general objective of the proposals, with commenters noting that this will enhance investor confidence and improve financial reporting in Canada.	We thank the commenters for their submissions.
General comments	Commenters agreed with the CSA decision to not limit the issuers' ability to disclose different types of measures and to not prescribe industry-specific non-GAAP financial measures.	No change. Fundamental to the CSA's approach to regulating non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures is a disclosure-based regime with an overall goal to improve the

		quality of information provided to investors. Due to the numerous types of ever-evolving financial measures disclosed across a range of industries, we believe that disclosure requirements are better suited to respond to investor needs for quality information. In our view, the requirements in the Draft Materials allow investors to better analyze different financial measures within an industry or among different industries without the CSA limiting or prescribing certain measures.
General comments	A number of commenters raised concerns with a lack of consistency with international regulators, specifically the U.S. Securities and Exchange Commission (SEC), and perception that there may be a competitive disadvantage.	The Draft Materials have been revised for better alignment with the SEC.
General comments	Commenters expressed the need for a long transition period leading up to the effective date, and that the regulation should be effective for the beginning of an annual financial reporting period to ensure consistent and comparable reporting over periods.	We agree with the comment and will consider this in determining the effective date before a final regulation is published.
General comments	A few commenters suggested that the CSA could stagger adoption dates to reduce implementation burden with different documents. For example, the CSA could replace CSA Staff Notice 52-306 (Revised) <i>Non-GAAP Financial Measures</i> (SN 52-306) with a rule for non-GAAP financial measures only, and delay disclosure requirements for other financial measures.	No change in the fundamental approach to regulate both non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures. Based on the CSA's experience, other financial measures may be equally problematic if not accompanied by appropriate disclosure. This approach is consistent with other international regulators, including the SEC.

		Refer to above comment regarding the need for a long transition period.
General comments	A few commenters expressed the emphasis on the CSA reducing regulatory burden strategic initiative and that the CSA should consider whether there is an alternative approach to achieve the CSA's objective.	<p>As part of developing the Draft Materials, we considered a number of alternatives to address stakeholder concerns regarding the quality of disclosures surrounding non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures, including careful consideration of updating SN 52-306 instead or developing other forms of staff guidance to supplement. Based on this work, we concluded that development of the Draft Materials would be more effective in addressing the significant stakeholder concerns regarding quality disclosures. We also considered and agree with certain commenter responses who expressed that the Draft Materials provide more guidance and less uncertainty regarding an issuer's disclosure obligations.</p> <p>To address concerns regarding regulatory burden, we have significantly revised the Draft Materials, reducing the application of the Draft Materials and disclosure requirements.</p>
General comments	A few commenters expressed the need for the CSA to clarify that disclosures of non-GAAP financial measures and other financial measures are within the scope of <i>Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings</i>	<i>Policy Statement to Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings (Policy Statement 52-109)</i> states that the forms included in Regulation 52-109 require each certifying officer to certify that

	(Regulation 52-109), and that the CSA should encourage issuers to establish a written disclosure policy in consideration of <i>National Policy 51-201 : Disclosure Standards (NP 51-201)</i> . One commenter recommended adding specific disclosure requirements regarding internal controls over non-GAAP financial measures.	an issuer's financial statements and other financial information (which includes non-GAAP financial measures, capital management measures, total of segments measures and supplementary financial measures) included in the annual or interim filings fairly present, in all material respects, the financial condition, financial performance and cash flows of the issuer, as of the date and for the periods presented. In addition, both section 6.8 of Policy Statement 52-109 and part 6 of NP 51-201 provide guidance to assist an issuer with the adoption of good disclosure practices.
General comments	A number of commenters expressed the need for application guidance.	We agree with the comment and have provided more application guidance in the Draft Policy Statement.
General comments	Some commenters expressed that specific regulation on non-financial measures or operational measures should be considered.	Non-financial measures and financial measures that do not meet one of the defined terms are excluded from the scope of the Draft Materials, although disclosures are subject to provisions in applicable securities legislation which, among other things, prohibits misleading statements. We caution against the general statement that operating measures are not within the scope of the Draft Regulation, as certain measures may meet one of the defined terms within the Draft Regulation.
General comments	Some commenters expressed the view that the CSA should monitor the use of information outside the financial statements and whether it	We thank the commenters for their submissions. The use of non-GAAP financial measures continues to evolve, and we are

	is in the public interest for the credibility of this information to be enhanced by independent assurance.	actively monitoring developments in this area.
General comments	One commenter expressed that disclosure requirements should be the same for all financial measures.	No change. Disclosure requirements have been scaled to address specifically identified concerns.
General comments	Some commenters suggested delaying the Draft Materials to allow the CSA to consider how the proposals interact with other initiatives, including the International Accounting Standards Board's (IASB) various projects under its headline theme "Better Communication in Financial Reporting".	We note that IASB project is still in the early stages of development. We are aware of the project and are monitoring developments. If necessary in the future, we may update the Draft Materials (or other securities legislative requirements) to respond to these and other marketplace changes (if any).
General comments	A few commenters suggested that requiring additional disclosures of GAAP measures when disclosed outside the financial statements (total of segments measures and capital management measures) may create confusion or a perception that the CSA considers these measures non-GAAP. One commenter encouraged the CSA to be more explicit by indicating that the Draft Materials are not intended to suggest that segment and capital management measures are non-GAAP.	The Draft Materials explicitly exclude the financial measures that are presented or disclosed in the financial statements, such as total of segments measures or capital management measures, from the definition of a non-GAAP financial measure. Disclosure requirements under the Draft Materials are intended to ensure that when these measures are disclosed outside the financial statements, that investors and other users appreciate the context.
General comments	Many commenters expressed desire to cross-reference between documents for compliance with the Draft Materials.	Change made. We thank commenters for the suggestions on how to implement a cross-referencing framework. We agree that a form of cross-referencing would be a beneficial feature of the Draft Materials. Refer to section 5 of Draft Materials.
Part 1 – Definitions		
s. 1	We received a significant number of comments regarding the proposed definitions, and how those	Changes made. Defined terms have been revised. We have also expanded examples

	definitions in the Original Materials may capture more financial measures than desired.	provided within the Draft Policy Statement.
Part 1 – Application		
General comments	Commenters generally noted that the Original Materials are overly broad, and it was unclear on the policy rationale for why new disclosure-related requirements should be applied to issuers who are not otherwise subject to obligations of continuous disclosure. One commenter recommended that the Draft Materials should apply to reporting issuers, and non-reporting issuers that disseminate non-GAAP financial measures in the context of securities distribution.	Change made. Part 1 has been revised.
s. 2	Several commenters submitted that investment funds subject to <i>Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (Regulation 81-106)</i> should be excluded on the basis that there are no specific concerns raised on non-GAAP financial measures used by investment funds, and investors understand and are accustomed to disclosures currently provided under Regulation 81-106.	Change made. See s. 4(a)
s. 2(1)	<p>Commenters generally expressed that the SEC foreign issuer exemption is appropriate.</p> <p>A number of commenters also recommended that the same exemption should apply to Canadian SEC issuers.</p> <p>A few commenters also questioned the appropriateness of exempting SEC foreign issuers on the basis that different information presented for Canadian issuers and SEC foreign issuers will reduce comparability of information provided.</p>	No change made. The exemption for SEC foreign issuers is consistent, and based on similar rationale, to other exemptions provided to these issuers under current Canadian securities legislation.

s. 2(1)	Some commenters expressed confusion as to what constitutes an SEC foreign issuer, and whether it applies to Canadian “foreign private issuers” as that term is defined under SEC rules and regulations.	Refer to s. 4(b) in the Draft Policy Statement. Clarification regarding application made.
s. 2(1)	A few commenters recommended that the exemption for SEC foreign issuers be expanded to also include designated foreign issuers.	Change made.
Application to executive compensation	A number of commenters requested for clarification on how the Draft Materials relate to executive compensation disclosure. While some commenters provided a strong recommendation that executive compensation disclosure be added to the explicit list of documents included in the Draft Materials and we should increase disclosure requirements for these specific measures, we heard contrary views that executive compensation should be excluded.	We thank commenters for their views. Non-GAAP financial measures are used for a variety of purposes and we did not see the policy rationale specific to executive compensation that should be different than other uses of non-GAAP financial measures.
Application to documents	Commenters provided mixed views on the application to documents made available to the public in the local jurisdiction. While we received support for this, we also received comments that the Draft Materials should be more limited to documents that are intended to be used by the investment and/or analyst community.	Change made. We are limiting the scope of the Draft Materials for non-reporting issuers to specific documents. However, we have retained the scope for reporting issuers and instead excluded certain disclosures required under specific securities legislation as well as disclosures in certain filings.
Application to documents	Commenters requested clarity in defining what constitutes a “document”.	Change made.
Application to documents	Commenters requested clarity in the term “made available to the public”. They questioned whether the concept noted in NP 51-201 regarding dissemination broadly to the investing public (s. 1.1(1)) may be a more appropriate standard.	We note that “made available to the public” is a common concept used in securities legislation. For example, a document filed electronically in accordance with <i>Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)</i> may be

		<p>accessible to the public.</p> <p><i>Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (Regulation 43-101)</i> uses “made available to the public” in the definition of “disclosure”. Another example is in <i>Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (Regulation 51-102)</i> where the term “public” is used in relation to proxy solicitation. In addition, the term “public” is used throughout NP 51-201.</p>
Application to non-reporting issuers	<p>Three commenters suggested that offering memorandums whose form is not prescribed by regulation should be excluded from the Draft Materials on the policy basis that these offering memorandums are prepared on a voluntary basis, and the prospectus exemption upon which issuers rely is not based on the information the investors received, but on the investors’ sophistication. Issuers are already careful to ensure offering memorandums do not contain a misrepresentation.</p>	<p>Change not made. The Draft Materials will apply to disclosures made by an issuer in a document that is filed with a securities regulatory authority in reliance on the offering memorandum exemption. There is a policy decision that non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures contained in documents being used to raise capital are included within the scope of the Draft Materials.</p>
Application to an issuer’s own financial results	<p>One commenter suggested that the Draft Materials should be limited in scope to disclosure of the issuer’s own financial results. The commenter raised the concern that an issuer may have difficulties in complying with the Draft Materials, for example, when disclosing financial measures of an acquisition target’s financial results.</p>	<p>Change not made. The Draft Materials are applicable to all disclosure of non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios and other financial measures within documents as set out in the Application section. The concern is noted. However, disclosure of non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures is voluntary, and we did not see sufficient policy rationale to exclude these types of financial measures</p>

		provided by an issuer in their documents.
Application to oil and gas activities	One commenter expressed concern for how disclosures of measures within <i>Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities</i> will be in scope of the Draft Materials.	Change made.
s. 2(2)	A few commenters requested clarity on the term “specific financial measures”, and provided recommendations to expand the types of specific financial measures that are excluded from the scope of the Draft Materials.	The term “specific financial measures” has been removed and replaced with a broader category of financial measures that are excluded from the scope of the Draft Materials.
s. 2(2)	The majority of commenters expressed that oral statements should be excluded from the scope, including transcripts of oral statements. We also received one conflicting comment that oral statements should be covered when these are relied upon for investment or voting decisions.	We thank the commenters for their submissions. We agree with our initial policy decision to exclude oral statements from scope, and have explicitly excluded transcripts of oral statements from scope. We remind issuers of the securities legislation requirements not to disclose misleading information.
s. 2	One commenter suggested that third-party valuation reports prepared by a third party firm excluded from the Draft Materials.	Change made.
Part 2 – Disclosure Requirements for Non-GAAP Financial Measures		
General comments	A few commenters suggested additional disclosure requirements for non-GAAP financial measures, including specific labelling requirements (e.g. requiring the use of specific descriptors or terminology), and more explicit cautionary statements.	We thank commenters for their submissions. We agree with our initial policy decision to not prescribe specific labelling requirements, and consider that the cautionary language in s. 6(e)(ii) provides sufficient information to investors that non-GAAP financial measures do not have standardized meaning.
s. 3(b)	Commenters provided mixed views on the prominence requirements. While a few noted that the Draft Materials should be consistent with	Change not made. We thank commenters for their submissions. Prominence is a concern of regulators.

	the SEC rules and regulations on non-GAAP financial measures, other commenters expressed that the Draft Materials are too prescriptive.	
s. 3(c)	A few commenters requested clarity on disclosure of comparative period financial measures. A few commenters requested that the Draft Materials should contain language exempting this requirement when it is impracticable to present a comparative period.	Change made, including additional clarifying language in the Draft Policy Statement.
s.3(d)(iii), 3(d)(iv)	Some commenters expressed concerns over the term “reasonable person”, and questioned how this standard will affect expectations on issuers’ compliance with disclosure obligations.	We thank commenters for their submissions. The term “reasonable person” has been removed in relation to providing useful information and has been changed to investor, although it has been retained in relation to providing a quantitative reconciliation in s. 6(e)(v). Clarifying language has been included in the Draft Policy Statement.
s. 3(d)(iv)	Two commenters suggested there was overlap in the requirements to provide a quantitative reconciliation that is disaggregated in such a way that it provides a reasonable person an understanding of the reconciling items, and explained in such a way that it provides a reasonable person an understanding of each reconciling item.	Change made. We clarified that s. 6(e)(v)(A) is in regards to the quantitative reconciliation, and (B) is in regards to the narrative accompanying the reconciling items.
s. 3(d)(iv)	One commenter suggested that the most directly comparable financial measure for the purposes of providing a quantitative reconciliation could be to a financial measure within the notes to the financial statements, instead of only to a measure presented in the primary financial statements.	Change not made. We thank the commenter for the suggestion, but confirm the policy decision that the most comparable financial measure is to a financial measure within the primary financial statements. The notes to the financial statements are intended to provide further information regarding financial measures in the primary financial

		statements, and we do not consider this requirement difficult to comply with.
s. 3	One commenter recommended to include further disclosure requirements if a non-GAAP measure reported by an issuer ceases to be reported, and that the issuer provide disclosure allowing users to understand why the basis for reporting a non-GAAP financial measure has changed.	Change not made. We thank the commenter for the suggestion. The disclosure requirements within section 6 should provide sufficient information when there are new or changed non-GAAP financial measures.
Part 2 – Disclosure Requirements for Non-GAAP Financial Measures that are Ratios		
General comments	A number of commenters highlighted the inconsistency with the SEC.	Change made. We have revised the framework for ratios which will typically be either a non-GAAP ratio or supplementary financial measure, and we have reduced the disclosure requirements for both.
Part 2 – Disclosures Requirements for Non-GAAP Financial Measures that are Financial Outlooks		
General comments	A number of commenters suggested that the proposed disclosure requirements for non-GAAP financial measures that are forward-looking information are complex and questioned the usefulness of certain disclosure requirements.	Changes made. We thank commenters for their suggestions. We have made changes to the disclosure requirements under section 7, including a reduction in disclosure requirements.
Part 2 – Disclosure Requirements for Segment Measures		
General comments	One commenter noted that “total of segment measures” are considered non-GAAP financial measures under SEC rules and regulations for non-GAAP financial measures (Regulation G and Item 10(e) of Regulation S-K) but are defined as “total of segments measure” under the Draft Materials. Given the different classification under the two jurisdictions, the commenter was concerned about compliance of dual-listed reporting issuers.	We have added guidance in the Companion Policy that SEC issuers may refer to such measures as non-GAAP financial measures and provide, at minimum, the associated disclosures required in section 9.
General comments	Some commenters suggested that if information on total of segments	We thank commenters for their suggestion. The proposed

	measures are provided within the financial statements, this disclosure need not be repeated in documents outside the financial statements.	disclosures ensure readers appreciate the context of total of segments measures when these measures are disclosed outside the financial statements.
General comments	Some commenters requested clarity on the what constitutes a “segment” in comparison to a “reportable segment”.	Change made.
General comments	One commenter suggested that the requirement to disclose a comparative measure should be removed.	We thank the commenter for their suggestion. The disclosure requirement provides that if the total of segments measure has been previously disclosed in the comparative period, then in the current period, both must be disclosed for comparability.
Part 2 – Disclosure Requirements for Capital Management Measures		
General comments	Some commenters suggested that if information on capital management measures is provided within the financial statements, this disclosure need not be repeated in documents outside the financial statements.	Change made. We thank commenters for their suggestion. Issuers may include disclosure requirements under the Draft Materials within the notes to the financial statements for compliance.
s. 7(2)(b)(iv)	Two commenters suggested that more guidance be provided on the level of detail expected for the quantitative reconciliation requirement.	Change made. Additional clarifying language has been included within the Draft Policy Statement.
s. 7(2)(b)(iv)	One commenter suggested eliminating the quantitative reconciliation requirement for capital management measures that are ratios, as generally it is difficult to identify the most directly comparable financial measure presented in the primary financial statements.	Change made.
Part 2 – Disclosure Requirements for Supplementary Financial Measures		
General comments	Commenters provided mixed views on disclosure requirements. Some commenters were of the view that there should be additional disclosure requirements, while other commenters disagreed with	We thank commenters for their suggestions. We maintain the policy decision to require certain disclosures when supplementary financial measures are disclosed.

	including disclosure requirements for supplementary financial measures.	However, the disclosure requirements have been scaled to address specific risks. Transparency around the composition of these measures is the primary concern we identified, which is addressed in the Draft Materials.
General comments	One commenter raised questions on the requirement within the Original Materials to explain the reason for the change in label, composition and calculation and whether this is useful information.	Change made. The disclosure requirement has been removed.
General comments	One commenter recommended disclosure requirements for additional subtotals and totals within the financial statements.	Change not made. It is outside the scope of the project to set requirements for financial statement disclosures.

ANNEX C

Summary of Changes Made in the Draft Regulation

This annex summarizes the substantive changes made in the Draft Regulation.

Definitions

- The defined term “non-GAAP financial measure” has been changed in response to comments received. The new definition is more consistent with CSA Staff Notice 52-306 (Revised) *Non-GAAP Financial Measures* and with rules and guidance of other securities regulators, including the U.S. Securities and Exchange Commission (SEC). This revised definition reduces the scope of financial measures captured compared to the Original Materials. Ratios are specifically excluded from the defined term. The scope of what is captured as a “non-GAAP ratio” has also been substantially reduced. Only ratios where a non-GAAP financial measure is used in the numerator or the denominator, or both, are captured. This is dealt with in a separate section within the Draft Regulation.
- The defined term “segment measure” has been changed to “total of segments measure”, and the definition has been clarified in response to comments received. This revised term captures only a subtotal or total of two or more reportable segments. This clarifies that not all segment measures are captured within the defined term, for example, measures of a discrete reportable segment.
- The defined term “supplementary financial measure” has been changed to reflect the changes in the defined term “non-GAAP financial measure”.
- Transcripts of an oral statement are specifically excluded. Only oral statements were excluded in the Original Materials.

Application

- In addition to excluding SEC foreign issuers, we have reduced the scope of application of the Draft Regulation by:
 - only capturing disclosures by reporting issuers and issuers that are not reporting issuers in a document that is subject to prospectus requirements, filed in connection with reliance on the offering memorandum exemption, and other similar documents submitted to a recognized exchange,
 - excluding issuers that are investment funds as defined in *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* and designated foreign issuers as defined in *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers*, and
 - excluding disclosures that are required under *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects* and *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities (Regulation 51-101)*, except for voluntary disclosures using oil and gas metrics under section 5.14 of Regulation 51-101.

- We have expanded the list of specific documents and financial measures that the Draft Regulation does not apply to including valuations reports and pro forma financial statements.
- We have also excluded financial measures disclosed in compliance with a requirement under law or by an SRO to which the issuer is a member. This includes any system of regulation of a government or governmental authority or SRO that is applicable to the issuer, not just limited to the laws of a jurisdiction of Canada as originally included in the Original Materials.

Incorporating Information by Reference

- We have introduced a form of cross-referencing in certain discrete documents back to an issuer's MD&A through incorporating information by reference.

Disclosure Requirements

- Subparagraph 6(b), disclosure requirements for non-GAAP financial measures that are historical information, has been added to clarify that disclosure of a non-GAAP financial measure must be accompanied by the disclosure of the most comparable financial measure presented in the primary financial statements.
- Subparagraph 6(e)(iii), disclosure requirements for non-GAAP financial measures that are historical information, has been added to clarify that disclosure of a non-GAAP financial measure must provide an explanation of the composition of the measure.
- Section 7, disclosure requirements for non-GAAP financial measures that are forward-looking information, has been substantially revised to reduce the disclosure requirements and enhance readability. The requirement for a quantitative reconciliation has been removed and replaced with a requirement to describe each reconciling item between the non-GAAP financial measure that is forward-looking information and the historical non-GAAP financial measure. SEC Issuers, as defined in *Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards*, may instead comply with Regulation G under the 1934 Act to comply with this disclosure requirement.
- Disclosures of non-GAAP financial measures used in ratios has been separated, with reduced disclosure requirements from the Original Materials.
- Subparagraph 10(a)(ii) allows issuers to make certain disclosures related to capital management measures within their financial statements to comply with the Draft Regulation instead of directly within documents outside the financial statements.
- Section 11, disclosure for supplementary financial measures, has been revised to remove requirements to present the comparative period and explain the reason for a change, if any, from the comparative period.

REGULATION 52-112 RESPECTING NON-GAAP AND OTHER FINANCIAL MEASURES DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8), (11) and (34))

PART 1 DEFINITIONS, APPLICATION AND INCORPORATING INFORMATION BY REFERENCE

Definitions

1. In this Regulation

“capital management measure” means a financial measure presented by an issuer that

(a) is intended to enable a person to evaluate an entity’s objectives, policies and processes for managing the entity’s capital, and

(b) is presented in the notes to the financial statements of the entity but is not presented in the primary financial statements of the entity;

“forward-looking information” has the meaning ascribed to it in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24);

“MD&A” has the meaning ascribed to it in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

“non-GAAP financial measure” means a financial measure presented by an issuer that

(a) depicts the historical or expected future financial performance, financial position or cash flow of an entity,

(b) with respect to its composition, excludes an amount that is included in, or includes an amount that is excluded from, the composition of the most comparable financial measure presented in the primary financial statements of the entity,

(c) is not presented in the financial statements of the entity, and

(d) is not a ratio;

“non-GAAP ratio” means a financial measure presented by an issuer in the form of a ratio, fraction, percentage or similar representation and that has a non-GAAP financial measure as one of its components;

“primary financial statements” means, with respect to an entity, any of the following:

(a) the statement of financial position;

(b) the statement of profit or loss and other comprehensive income;

(c) the statement of changes in equity;

(d) the statement of cash flows;

“reportable segment” means a reportable segment as described in the accounting principles used to prepare an entity’s financial statements;

“specified financial measure” means any of the following:

- (a) a non-GAAP financial measure;
- (b) a non-GAAP ratio;
- (c) a total of segments measure;
- (d) a capital management measure;
- (e) a supplementary financial measure;

“supplementary financial measure” means a financial measure presented by an issuer that

- (a) is, or is intended to be, disclosed on a periodic basis to depict the historical or expected future financial performance, financial position or cash flow of an entity,
- (b) is not presented in the financial statements of the entity,
- (c) is not a non-GAAP financial measure, and
- (d) is not a non-GAAP ratio;

“total of segments measure” means a financial measure presented by an issuer that

- (a) is a subtotal or total of financial measures of 2 or more reportable segments of an entity, and
- (b) is presented in the notes to the financial statements of the entity but is not presented in the primary financial statements of the entity.

Application – reporting issuers

2. This Regulation applies to a reporting issuer in respect of its disclosure of a specified financial measure in a document if the document is intended to be, or reasonably likely to be, made available to the public.

Application – issuers that are not reporting issuers

3. This Regulation applies to an issuer that is not a reporting issuer in respect of its disclosure of a specified financial measure in a document if the document is

- (a) subject to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14),
- (b) filed with a regulator, except in Québec, or a securities regulatory authority in connection with a distribution made in reliance on the offering memorandum exemption under Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions (chapter V-1.1, r. 21), or
- (c) submitted to a recognized exchange in connection with a qualifying transaction, reverse takeover, change of business, listing application, significant acquisition or similar transaction.

Application – exceptions

4. Despite section 2 or 3, this Regulation does not apply to the following:

- (a) an investment fund as defined in Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42);

(b) a designated foreign issuer, or an SEC foreign issuer, as defined in Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers (chapter V-1.1, r. 37);

(c) an issuer in respect of disclosure required under any of the following:

(i) Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (chapter V-1.1, r. 15);

(ii) section 5.4 of Form 51-102F2;

(iii) Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities (chapter V-1.1, r. 23), other than section 5.14 of that Regulation;

(d) an issuer in respect of disclosure in any of the following:

(i) a filing required under subparagraph 9.1(1)(a)(vi) or 9.2(a)(v) of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14) or section 2.5 of Form 51-102F4;

(ii) pro forma financial statements required to be filed under securities legislation;

(iii) a filing required under section 12.1 or 12.2 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

(iv) a transcript of an oral statement;

(e) an issuer in respect of disclosure of a financial measure if

(i) disclosure of the financial measure is required under law or by an SRO of which the issuer is a member,

(ii) the law or the SRO's requirement specifies the composition of the financial measure and the financial measure was determined in compliance with that law or requirement, and

(iii) in proximity to the financial measure, the issuer discloses the law or the SRO's requirement under which the financial measure is disclosed.

Incorporating information by reference

5. (1) Subject to subsection (3), an issuer may incorporate by reference the information required under any of the following provisions, if the reference is to the MD&A of the issuer:

(a) subparagraphs 6(e)(iv), (v) and (vi);

(b) paragraph 7(2)(d);

(c) subparagraphs 8(d)(iii) and (iv);

(d) paragraph 9(c);

(e) subparagraph 10(a)(ii).

(2) If, as permitted under subsection (1), an issuer incorporates any information by reference into a document, the issuer must include all of the following in the document:

(a) a statement indicating that the required information is incorporated by reference;

(b) a statement that specifies the location of the required information in the MD&A;

- (c) a statement that the MD&A is available on SEDAR at www.sedar.com.
- (3) Subsection (1) does not apply if the document that contains the specified financial measure is
- (a) the MD&A filed by the issuer, or
 - (b) a news release issued or filed by the issuer.

PART 2 DISCLOSURE REQUIREMENTS

Non-GAAP financial measures that are historical information

6. An issuer must not disclose a non-GAAP financial measure that is historical information in a document unless all of the following apply:

- (a) the non-GAAP financial measure is labelled using a term that,
 - (i) given the measure's composition, describes the measure, and
 - (ii) distinguishes the measure from totals, subtotals and line items presented in the primary financial statements of the entity to which the measure relates;
- (b) the document presents the most comparable financial measure that is presented in the primary financial statements of the entity to which the measure relates;
- (c) the non-GAAP financial measure is presented with no more prominence in the document than that of the most comparable financial measure referred to in paragraph (b);
- (d) the document presents the non-GAAP financial measure, determined using the same composition, for a comparative period, unless it is impracticable to present the measure for the comparative period;
- (e) in proximity to the first instance of the non-GAAP financial measure in the document, the document
 - (i) identifies the measure as a non-GAAP financial measure,
 - (ii) explains that the non-GAAP financial measure is not a standardized financial measure under the financial reporting framework used to prepare the financial statements of the entity to which the measure relates and might not be comparable to similar financial measures presented by other issuers,
 - (iii) explains the composition of the non-GAAP financial measure,
 - (iv) provides, directly or by incorporating it by reference as permitted by section 5, an explanation of how the non-GAAP financial measure provides useful information to an investor and explains the additional purposes, if any, for which management uses the non-GAAP financial measure,
 - (v) provides, directly or by incorporating it by reference as permitted by section 5, a quantitative reconciliation, to the most comparable financial measure referred to in paragraph (b), that
 - (A) is disaggregated quantitatively in a way that would enable a reasonable person applying a reasonable effort to get an understanding of the reconciling items,
 - (B) explains each reconciling item, and
 - (C) does not describe a reconciling item as "non-recurring", "infrequent", "unusual", or using a similar term, if a loss or gain of a similar nature is reasonably

likely to occur within the entity's 2 financial years that immediately follow the disclosure, or has occurred during the entity's 2 financial years that immediately precede the disclosure, and

(vi) provides, directly or by incorporating it by reference as permitted by section 5, an explanation of the reason for a change from the comparative period, if any, in the label or composition of the non-GAAP financial measure.

Non-GAAP financial measures that are forward-looking information

7. (1) In this section,

“historical non-GAAP financial measure” means a non-GAAP financial measure that is historical information and has the same composition as a non-GAAP financial measure that is forward-looking information;

“SEC issuer” has the meaning ascribed to it in Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards (chapter V-1.1, r. 25).

(2) An issuer must not disclose a non-GAAP financial measure that is forward-looking information in a document unless all of the following apply:

(a) the non-GAAP financial measure that is forward-looking information is labelled using the same label used for the historical non-GAAP financial measure;

(b) the document presents the historical non-GAAP financial measure;

(c) the non-GAAP financial measure that is forward-looking information is presented with no more prominence in the document than that of the historical non-GAAP financial measure;

(d) in proximity to the first instance of the non-GAAP financial measure that is forward-looking information in the document, the document provides, directly or incorporating it by reference as permitted by section 5, a description of any significant difference between the non-GAAP financial measure that is forward-looking information and the historical non-GAAP financial measure.

(3) Subsection (2) does not apply if the disclosure is made

(a) by an SEC issuer, and

(b) in compliance with Regulation G under the 1934 Act.

Non-GAAP ratios

8. An issuer must not disclose a non-GAAP ratio in a document unless all of the following apply:

(a) the non-GAAP ratio is labelled using a term that, given the non-GAAP ratio's composition, describes the non-GAAP ratio;

(b) the non-GAAP ratio is presented with no more prominence in the document than that of similar financial measures presented in the primary financial statements of the entity to which the non-GAAP ratio relates;

(c) the document presents the non-GAAP ratio for a comparative period using the same means of calculation, unless

(i) the non-GAAP ratio is forward-looking information, or

(ii) it is impracticable to present a comparative period;

(d) in proximity to the first instance of the non-GAAP ratio in the document, the document

(i) explains the composition of the non-GAAP ratio and identifies each non-GAAP financial measure that is used as a component of the non-GAAP ratio,

(ii) explains that the non-GAAP ratio is not a standardized financial measure under the financial reporting framework used to prepare the financial statements of the entity to which the non-GAAP ratio relates and might not be comparable to similar financial measures presented by other issuers,

(iii) provides, directly or by incorporating it by reference as permitted by section 5, an explanation of how the non-GAAP ratio provides useful information to an investor and explains the additional purposes, if any, for which management uses the non-GAAP ratio, and

(iv) provides, directly or by incorporating it by reference as permitted by section 5, an explanation of the reason for a change from the comparative period, if any, in the label or the composition of the non-GAAP ratio.

Total of segments measures

9. An issuer must not disclose a total of segments measure in a document, other than financial statements of the entity to which the measure relates, unless all of the following apply:

(a) the document presents the most comparable financial measure presented in the primary financial statements of the entity;

(b) the total of segments measure is presented with no more prominence in the document than that of the most comparable financial measure referred to in paragraph (a);

(c) in proximity to the first instance of the total of segments measure in the document, the document provides, directly or by incorporating it by reference as permitted by section 5, a quantitative reconciliation of the total of segments measure to the most comparable financial measure referred to in paragraph (a);

(d) the document presents the total of segments measure, determined using the same composition, for a comparative period, if the total of segments measure for the comparative period has been previously disclosed.

Capital management measures

10. An issuer must not disclose a capital management measure in a document, other than financial statements of the entity to which the measure relates, unless all of the following apply:

(a) in proximity to the first instance of the capital management measure in the document, the document

(i) explains the composition of the capital management measure, and

(ii) unless presented in the notes to the financial statements of the entity to which the measure relates,

(A) provides, directly or by incorporating it by reference as permitted by section 5, an explanation of how the capital management measure provides useful information to an investor and explains the additional purposes, if any, for which management uses the capital management measure, and

(B) unless the capital management measure is a ratio, fraction, percentage or similar representation, provides, directly or by incorporating it by reference as permitted by section 5, a quantitative reconciliation of the capital management measure to the most comparable financial measure presented in the primary financial statements of the issuer;

(b) the capital management measure is presented with no more prominence in the document than that of similar financial measures presented in the primary financial statements of the issuer;

(c) the document presents the capital management measure, determined using the same composition, for a comparative period, if the capital management measure for the comparative period has been previously disclosed.

Supplementary financial measures

11. An issuer must not disclose a supplementary financial measure in a document unless both of the following apply:

- (a) the supplementary financial measure is labelled using a term that,
 - (i) given the measure's composition, describes the measure, and
 - (ii) distinguishes the measure from totals, subtotals and line items presented in the primary financial statements of the issuer;

(b) in proximity to the first instance of the supplementary financial measure in the document, the document provides an explanation of the composition of the supplementary financial measure.

PART 3 EXEMPTION

Exemption

12. (1) The regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.

(3) Except in Alberta and Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions (chapter V-1.1, r. 3), opposite the name of the local jurisdiction.

PART 4 EFFECTIVE DATE

Effective date

13. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 52-112 RESPECTING NON-GAAP AND OTHER FINANCIAL MEASURES DISCLOSURE

Introduction

Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure (insert reference) (the “Regulation”) sets out specific disclosure requirements for non-GAAP financial measures, non-GAAP ratios, and other financial measures, which are capital management measures, supplementary financial measures, and total of segments measures, as defined in the Regulation (together the “specified financial measures”). The purpose of this Policy Statement (the “Policy Statement”) is to state the view of the securities regulatory authorities on certain provisions of the Regulation.

This Policy Statement includes explanations, discussions, and examples of various parts of the Regulation.

Interpretation of “filed” and “delivered” or “submitted”

The Regulation uses the terms “filed” and “submitted”. This Policy Statement also uses the term “delivered”. Material that is filed in a jurisdiction will be made available to the public in that jurisdiction, subject to the provisions of securities legislation in the local jurisdiction. Material that is delivered to a regulator, except in Québec, or securities regulatory authority, or submitted to a recognized exchange, but not filed, is not generally required under securities legislation to be made available to the public.

Document

A document is any written communication, including a communication prepared and transmitted in electronic form, e.g. a website, but does not include a transcript of an oral statement.

Specified Financial Measures Presented by an Issuer and Financial Statements of an Entity

An issuer may present a specified financial measure that is derived from its financial statements or the financial statements of another entity. The following are examples of financial statements of an entity, other than the issuer’s financial statements, that a specified financial measure may be derived from:

- Financial statements filed by or included in a document filed by an issuer, for example, financial statements of a reverse takeover acquirer, financial statements of an acquired business;
- Financial statements that are required to be filed with or delivered to a regulator, except in Québec, or a securities regulatory authority, or made reasonably available to each holder of a security acquired, as required by a provision of *Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions* (chapter V-1.1, r. 21) (“Regulation 45-106”);
- Financial statements of a subsidiary, joint venture or associate for which summarized financial information is presented in the notes to the financial statements of the issuer;
- Financial statements of an investment entity’s investments, where supplemental financial information is included in the financial statements or the management’s discussion & analysis (the “MD&A”) of the investment entity; and
- Financial statements of an entity with which the issuer completed a transaction, included in a filing statement or a listing document.

Financial Measures

The Regulation applies when a specified financial measure is presented in a document. If the financial measure is only identified by label without a corresponding numerical amount or measure, a specified financial measure has not been disclosed and, thus, the disclosure requirements within the Regulation do not apply.

For clarity, the Regulation does not apply to qualitative disclosure of targets, benchmarks or covenants that are not accompanied by a financial numerical amount or measure.

Financial Reporting Framework, Accounting Principles, and Accounting Policies

In Canada, there are different financial reporting frameworks for different types of Canadian entities. Generally Accepted Accounting Principles (“GAAP”) is a common term used to refer to a financial reporting framework which are the accounting principles that are generally accepted in a jurisdiction. *Regulation 52-107 respecting Accounting and Auditing Principles* (chapter V-1.1, r. 25) prescribes, among other things, acceptable accounting principles, such as International Financial Reporting Standards (“IFRS”).

The application of accounting principles often requires specific accounting policies. Accounting policies encompass all accounting policies applied in preparing and presenting financial statements, not just those which are presented in the notes to the financial statements.

Misleading

Compliance with the Regulation does not relieve an issuer from other obligations under securities legislation. Specifically, an issuer may not present a specified financial measure in a way that would be misleading.

Section 1 - Definition of a non-GAAP financial measure

Common terms used to identify non-GAAP financial measures may include “adjusted earnings”, “adjusted EBITDA”, “free cash flow”, “pro forma earnings”, “cash earnings”, “distributable cash”, “adjusted funds from operations”, “earnings before non-recurring items” and measures presented on a constant-currency basis. Many of these terms lack standard meanings and issuers across a spectrum of industries may use the same term to refer to different compositions.

The following are examples of measures that are not captured by the definition:

- Amounts that do not depict historical or future “financial performance”, “financial position” or “cash flow”, which relate to elements of the primary financial statements as defined in the Regulation, such as share price, market capitalization, or credit rating.
- Financial information that does not have the effect of providing a financial measure that is different from a financial measure presented in the primary financial statements, such as the addition or subtraction of an identical line item, subtotal or total originating from multiple periods of primary financial statements. For example, rolling 12-month results or fourth quarter revenue calculated by subtracting year-to-date third quarter revenue from the annual revenue presented in primary financial statements.

Component Information

When an issuer presents a financial statement line item in a more granular way outside the financial statements, it may be a component of a line item for which the component has been calculated in accordance with the accounting policies used to prepare the line item presented in the financial statements. Such a measure would not be a non-GAAP financial measure. However, in such a situation, the issuer should consider whether such a measure meets the definition of a supplementary financial measure.

For example, an issuer may disclose sales per square foot on a periodic basis to depict its financial performance. When the sales figure, included in sales per square foot, is extracted directly from the primary financial statements or is a component of such line item (where the component is calculated in accordance with the issuer’s accounting policies used to prepare the line item presented in the financial statements), the “sales per square foot” measure would not meet the definition of a non-GAAP ratio but would meet the definition of a supplementary financial measure. However, if the sales figure is adjusted in any way, the “sales per square foot” measure in this example would meet the definition of a non-GAAP ratio.

Conversely, when the measure is not calculated in accordance with the issuer's accounting policies, such measure would meet the definition of a non-GAAP financial measure. For example, if the sales figure in "sales per square foot" is sales presented on a constant-dollar basis, this constant-dollar sales figure meets the definition of a non-GAAP financial measure since it excludes amounts (i.e. the effect of foreign exchange differences) that are included in the most comparable measure presented in the primary financial statements (i.e. sales). As a result, the "constant dollar sales per square foot" measure in this example would meet the definition of a non-GAAP ratio.

Combinations of Line Items

A financial measure calculated by combining financial information that originates from different line items from the primary financial statements would meet the definition of a non-GAAP financial measure if the measure depicts financial performance, financial position or cash flow, unless that resulting measure is separately presented in the notes to the financial statements.

Non-GAAP Financial Measures that are Forward-looking Information

Forward-looking information for which there is an equivalent historical financial measure presented in the financial statements does not meet the definition of a non-GAAP financial measure. Therefore, section 7 of the Regulation does not apply to such measures as future capital management measures and future total of segments measures. Issuers are reminded that such forward-looking information is subject to the disclosure requirements in parts 4A and 4B and section 5.8 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (chapter V-1.1, r. 24) ("Regulation 51-102").

For example, if revenue is presented on a forward-looking basis using the accounting policies applied by the issuer in its latest set of financial statements (i.e. revenue as presented in the primary financial statements adjusted only for assumptions about future economic conditions and courses of action), it is not a non-GAAP financial measure. Conversely, if an issuer discloses EBITDA on forward-looking basis, and does not present or disclose this financial measure in the financial statements, it does meet the definition of a non-GAAP financial measure.

Non-Financial Information

For clarity, the definition of a non-GAAP financial measure does not include non-financial information such as the following:

- number of units;
- number of subscribers;
- volumetric information;
- number of employees or workforce by type of contract or geographical location;
- environmental measures such as greenhouse gas emissions;
- information on major shareholdings;
- acquisition or disposal of the issuer's own shares; and
- total number of voting rights.

The above list is not exhaustive.

We remind issuers that while non-financial information is not subject to the requirements of the Regulation, non-financial information is subject to various disclosure requirements under applicable securities legislation, including the requirement not to disclose misleading information.

Section 1 – Definition of primary financial statements

The Regulation uses the terms "statement of financial position", "statement of profit or loss and other comprehensive income", "statement of changes in equity", and "statement of cash

flows”, to describe the primary financial statements. Issuers may use titles for the statements other than those terms if the titles comply with the accounting policies used in the preparation of the financial statements. For example, an issuer may use the title of “balance sheet” instead of “statement of financial position”.

Section 1 - Definition of a supplementary financial measure

Component Information

An issuer that operates in the retail industry may disclose financial results for “same-store sales” each reporting period. Where same-store sales, a component of overall sales, is calculated in accordance with the accounting policies used to prepare the sales line item presented in the primary financial statements, it would not meet the definition of a non-GAAP financial measure. However, since in this example “same-store sales” is used by the issuer to report sales performance from period to period, it would meet the definition of a supplementary financial measure.

For clarity, if an issuer discloses a financial measure that is a component of a financial statement line item to explain how the financial statement line item changed from period to period, such a measure would not meet the definition of a supplementary financial measure if the measure is not intended to be disclosed on a periodic basis. For example, if an issuer experienced an unexpected increase in administrative expenses, it may analyze the reasons for changes in administrative expenses by, among other things, disclosing information about its insurance expense, a component of overall administrative expenses. In this example, insurance expense would not meet the definition of a supplementary financial measure where the insurance expense was calculated in accordance with the accounting policies used to prepare the administrative expenses line item presented in the primary financial statements.

Periodic Basis

An element of the definition of a supplementary financial measure is that it is disclosed or is intended to be disclosed on a periodic basis. A measure will not be precluded from being considered a supplementary financial measure the first time it is disclosed if the measure is intended to be disclosed on an ongoing basis (e.g., in future quarterly and/or annual disclosures).

Financial Ratios

A financial ratio that is not a non-GAAP ratio would typically meet the definition of supplementary financial measure because such ratio is often disclosed on a periodic basis to depict historical or future financial performance, financial position or cash flow.

Financial ratios contain at least one financial component (either the numerator or the denominator).

Examples include, but are not limited to the following ratios:

- liquidity ratios such as the current ratio;
- solvency ratios such as the debt-to-equity ratio;
- profitability ratios such as the return on equity ratio or revenue per user; and
- activity ratios such as the inventory turnover ratio.

Section 2 – Application to reporting issuers

Websites and Social Media

The Regulation applies to a reporting issuer in respect of its disclosure, on a website and social media, of a specified financial measure.

A reporting issuer should not disclose a specified financial measure using social media, if it is unable to include all the relevant disclosure.

If a reporting issuer uses social media to provide links to publications (e.g., analyst reports), such publications are within the scope of the Regulation.

Statement of Executive Compensation

For clarity, the Regulation applies to Form 51-102F6 *Statement of Executive Compensation* ("Form 51-102F6"). Form 51-102F6 requires, among other things, an issuer that discloses performance goals or similar conditions that are non-GAAP financial measures, to explain how the issuer calculates these performance goals or similar conditions.

In the context of Form 51-102F6, if a financial measure is identified (e.g., adjusted net income) and the calculation is described (e.g., net income adjusted for foreign exchange gains or losses) but no financial amount is presented (i.e., no dollar amount), it would not be within the scope of the Regulation because a financial measure has not been presented – only identified and described.

If a non-GAAP financial measure amount or other specified financial measure amount that is in scope of the Regulation is disclosed in Form 51-102F6 (e.g., adjusted net income of \$X), part 2 of the Regulation applies.

Section 3 – Application to issuers that are not reporting issuers

The Regulation applies to an issuer that is not a reporting issuer in respect of its disclosure of a specified financial measure in a document if the document is filed with a regulator, except in Québec, or a securities regulatory authority in connection with a distribution made in reliance on the offering memorandum exemption under Regulation 45-106. The following are examples of document that are within the scope of the Regulation:

- the offering memorandum filed; and
- the offering memorandum marketing materials filed with a regulator, except in Québec, or a securities regulatory authority.

Subparagraphs 4(c)(i) and (ii) – Mineral projects

The Regulation does not apply to disclosure required under *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects* (chapter V-1.1, r. 15) ("Regulation 43-101") related to an issuer's material mineral project. For example, item 22 of Form 43-101F1 *Technical Report* requires an issuer to disclose an economic analysis that includes certain financial measures. Item 5.4 of Form 51-102F2 *Annual Information Form* requires an issuer to disclose certain measures such as capital and operating costs, and annual cash flow, net present value, internal rate of return, and payback period disclosed in an economic analysis.

The Regulation does not apply to these measures because they are specifically required to be disclosed under Regulation 43-101. However, if an issuer discloses a financial measure that is not specifically required to be disclosed under Regulation 43-101, for example, EBITDA, it may be considered a non-GAAP financial measure or other specified financial measure and, thus, is within the scope of the Regulation.

Subparagraph 4(c)(iii) – Oil and gas metrics

The Regulation does not apply to disclosure required under *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities* (chapter V-1.1, r. 23) ("Regulation 51-101"). However, disclosures of oil and gas metrics that are made under section 5.14 of Regulation 51-101 are subject to the requirements of the Regulation because such disclosure is made on a voluntary basis.

Subparagraph 4(d)(ii) – Pro forma financial statements

The Regulation does not apply to pro-forma financial statements included in a filing required under securities legislation, such as pro-forma financial statements required to be included in a business acquisition report under Regulation 51-102.

The Regulation does apply to pro-forma financial statements included in a filing made on a voluntary basis (i.e., it is not explicitly required under securities legislation).

Paragraph 4(e) – Financial measures required under law or by an SRO

Financial measures that are required to be disclosed by a law or SRO of which the issuer is a member and which composition is determined in compliance with the law or the requirement of the SRO are not subject to the Regulation. This includes financial measures disclosed in accordance with prescribed requirements under applicable securities legislation. For example, disclosure of earnings coverage ratios prescribed by item 9 of Form 41-101F1 *Information Required in a Prospectus* are not subject to the Regulation.

While disclosure of a financial measure in order to comply with other securities legislation is not subject to the requirements of the Regulation, the disclosure is subject to the provisions of that legislation. Voluntary disclosure that is permitted but is not required by other securities legislation is subject to the requirements of the Regulation.

The Regulation also does not apply to a financial measure that is disclosed in accordance with the laws of a jurisdiction of Canada, or jurisdiction outside Canada, including governments, governmental authorities and SROs. This exclusion is, however, only applicable in situations where a financial measure is required to be disclosed and the law specifically specifies its composition; for example, a government payment calculated and disclosed in accordance with the *Extractive Sector Transparency Measures Act* (S.C. 2014, c. 39, s. 376).

If an issuer discloses a financial measure that is prepared in accordance with voluntary guidance published by a government, governmental authority or SRO that is applicable to the issuer then the financial measure is subject to the requirements of the Regulation.

Section 5 – Incorporation by reference

The Regulation allows an issuer to incorporate by reference certain required disclosure, if the reference is to the issuer's MD&A. For clarity, the MD&A must be filed on SEDAR before it can be incorporated by reference under the Regulation. For example, if an issuer is filing an annual information form that includes non-GAAP financial measure information and the issuer is incorporating certain information in the MD&A by reference to satisfy the disclosure requirements of the Regulation, that MD&A would have to be filed on SEDAR prior to filing the annual information form.

Paragraph 5(2)(b) requires the identification of the specific location of the required information in the MD&A. Issuers would not satisfy this requirement with a general hyperlink to the relevant MD&A. To comply with the requirement the issuer would need to hyperlink or identify (e.g., identify the specific section) where the required information is specifically located within the MD&A.

Section 6 – Non-GAAP financial measures that are historical information**Paragraph 6(a) – Labelling non-GAAP financial measures that are historical information**

Any label or term used to describe a non-GAAP financial measure or adjustments in a reconciliation must be appropriate given the nature of information.

For example, the following are not in compliance with the labelling requirement in paragraph 6(a) of the Regulation:

- Labels that are the same as, or confusingly similar to, those normally used under the accounting policies used to prepare the financial statements. For example, a measure labelled as

“cash flows from operations” calculated as cash flows from operating activities before changes in non-cash working capital items, is confusingly similar to the term “cash flows from operating activities” specified in IAS 7 *Statement of Cash Flows*;

- Labels that purport to represent “results from operating activities” or a similar title but exclude items of an operating nature, such as inventory write-downs, restructuring costs, impairment of assets used for operations and stock-based compensation;
- Labels that are overly optimistic (e.g., guaranteed profit or protected returns); and
- Labels that may cause confusion based on the financial measure’s composition. For example, in presenting EBITDA as a non-GAAP financial measure, it would be inappropriate to exclude amounts for items other than interest, taxes, depreciation and amortization.

The above list is not exhaustive.

The label used for a non-GAAP financial measure that is historical information may arise from a written agreement, such as a credit agreement containing a material covenant regarding a non-GAAP financial measure. If the label in the written agreement is inconsistent with the requirements of paragraph 6(a) of the Regulation, the issuer will be expected to clarify that the label is from a written agreement so that a reader does not confuse it with an amount prepared in accordance with the accounting policies used in the preparation of the financial statements.

Paragraph 6(c) – Prominence of a non-GAAP financial measure that is historical information

Determining the relative prominence of a non-GAAP financial measure is a matter of judgment, considering the overall disclosure and the facts and circumstances in which the disclosure is made.

The presentation of a non-GAAP financial measure should not in any way confuse or obscure the presentation of financial measures presented in accordance with the accounting policies used in the preparation of the financial statements.

The following are examples that would cause a non-GAAP financial measure to be more prominent than the most comparable measure presented in the financial statements:

- Presenting a non-GAAP financial measure in the form of a statement of profit or loss and other comprehensive income without presenting it in the form of a reconciliation to the most comparable measure, sometimes referred to as a “single column approach”;
- Omitting the most comparable measure from a news release headline or caption that includes a non-GAAP financial measure;
- Presenting a non-GAAP financial measure using a style of presentation (for example, bold, underlined, italicized, or larger font) that emphasizes the non-GAAP financial measure over the most comparable measure;
- Multiple non-GAAP financial measures being used for the same purpose thereby obscuring disclosure of the most comparable measure;
- Providing tabular or graphical disclosure of non-GAAP financial measures without presenting an equally prominent tabular or graphical disclosure of the most comparable measures or without including the most comparable measures in the same table or graph; and
- Providing a discussion and analysis of a non-GAAP financial measure in a more prominent location than a similar discussion and analysis of the most comparable measure. For greater certainty, we take the view that a location is not more prominent if it allows an investor who reads the document, or other material containing the non-GAAP financial measure, to be able to view the discussion and analysis of both the non-GAAP financial measure and the most comparable measure contemporaneously. For example, within the previous, same or next page of the document.

The above list is not exhaustive.

The Regulation requires that the non-GAAP financial measure be presented with “no more prominence in the document than that of the most comparable financial measure” presented in the primary financial statements. If the most comparable measure is presented with “equal or greater prominence” than the non-GAAP financial measure, the requirement under paragraph 6(c) of the Regulation has been met.

The purpose of Form 51-102F6 is to provide information about executive compensation within the context of the overall stewardship and governance of the issuer, in contrast to disclosure explaining an issuer’s financial performance, financial position, or cash flow. Therefore, for purposes of Form 51-102F6 only, a reference to the specific location where disclosures are made in the MD&A as required by section 5 of the Regulation would provide sufficient prominence of the most comparable GAAP measure.

Paragraph 6(d) – Comparative information

Impracticable

Understandably, it is impracticable for an issuer to provide the comparative disclosure required by paragraph 6(d) of the Regulation when the current period is the first period of operations and no comparative period exists. We do not consider the cost or the time involved in preparing the comparative information to be sufficient rationale for an issuer to assert that it is impracticable to present such information.

Changes in Accounting Standards

We would not consider adoption of a new accounting standard, which would include adoption of amendments to current accounting standards, or a change in accounting policy, a basis for not presenting comparative period disclosure, as the composition of the non-GAAP financial measure should continue to be the same.

Adoption of new accounting standards, or changes in accounting policy, may modify measurement and recognition of transactions which will have an impact on line items, subtotals and totals over different financial periods. However, the composition of the non-GAAP financial measure itself should not change. For example, an issuer discloses EBITDA as its non-GAAP financial measure. In the current year it adopts a new accounting standard which modifies the classification of certain expenditures from administrative expense to interest expense. While the resulting EBITDA measure will no longer include those transactions, EBITDA will continue to have the same composition, as it will be comprised of earnings before interest, taxes, depreciation and amortization. Therefore, the issuer would not be subject to subparagraph 6(e)(vi).

The accounting policies used to prepare an entity’s financial statements would determine whether comparative information is restated with adoption of a new accounting standard or change in accounting policy. For example, we expect comparative non-GAAP financial measures to be restated when a new accounting standard or policy is applied retrospectively to each prior reporting period presented. Conversely, if a new accounting standard is applied prospectively or retrospectively without restatement of a prior reporting period presented, the non-GAAP financial measures would also not be restated. In such circumstances, the issuer communicates that the comparative non-GAAP financial measures are presented under the previous accounting policies used to prepare the entity’s financial statements.

In both cases, the composition of the non-GAAP financial measure has not changed, and disclosure under subparagraph 6(e)(vi) would not be required.

Paragraph 6(e) – Proximity to the first instance

The information required by paragraph 6(e) of the Regulation should be presented in the same document as the non-GAAP financial measure. To satisfy these requirements, an issuer may identify the non-GAAP financial measure as such when it first appears in the document and then reference a separate section within the same document that contains the disclosure required under subparagraphs 6(e)(ii), (iii), (iv), (v) and (vi) of the Regulation.

There may be types of documents where it is not clear when the non-GAAP financial measure first occurs or appears, for example, websites and social media. In these instances, the “first instance” disclosure requirements are satisfied by clearly identifying the financial measure as being a non-GAAP financial measure on each webpage where the financial measure appears and providing a website hyperlink to where the disclosures required by subparagraphs 6(e)(ii), (iii), (iv), (v) and (vi) are found (e.g., on another section of the website) with minimal to no scrolling or navigation.

To prevent duplicate disclosure, an issuer may provide all the required disclosures for all non-GAAP financial measures in one section of the document that contains the non-GAAP financial measures, and cross-reference that section each time a non-GAAP financial measure is presented in that document.

If there is a discrete document within a larger document (e.g., a pull-out glossy page in an annual report), both will be treated as separate documents.

Subparagraph 6(e)(i) – Identification of a non-GAAP financial measure

Non-GAAP financial measures do not have standardized meanings under the financial reporting framework used to prepare the financial statements of entity to which the measure relates. Therefore, it is important that non-GAAP financial measures are appropriately identified. This also signals to an investor that additional information about the measure should be considered as it may not be comparable to similar measures presented by other issuers.

An issuer may satisfy the subparagraph 6(e)(i) identification requirement by inserting a footnote to the non-GAAP financial measure with a statement or language similar to the following: “This is a non-GAAP financial measure. Refer to the Non-GAAP Financial Measures section of this document for more information on each non-GAAP financial measure”.

Subparagraph 6(e)(iv) – Usefulness of non-GAAP financial measure disclosure

The Regulation does not define the term “useful”. The term “useful” is intended to reflect how management believes that presentation of the non-GAAP financial measure provides incremental information to investors regarding the issuer’s financial position, financial performance or cash flows. The term “useful” should be considered in the context of what a person making an investment decision would consider useful.

A statement made to satisfy the requirement of subparagraph 6(d)(iv) of the Regulation should

- be clear and understandable,
- be specific to the non-GAAP financial measure used, the issuer, the nature of the business and the industry (i.e., not boilerplate), and
- specifically explain how the non-GAAP financial measure is assessed and applied to decisions made by management and explain the reasons why the non-GAAP financial measure is useful to an investor.

Issuers should avoid making inappropriate or potentially misleading statements about the usefulness of a measure. The Regulation does not explicitly prohibit certain adjustments. However, if adjustments are not consistent with the usefulness explanation provided to address subparagraph 6(e)(iv) of the Regulation, this may result in a non-GAAP financial measure that is inappropriate or misleading.

A non-GAAP financial measure may be misleading if it

- includes positive components of the most comparable measure but omits negative components (e.g., presenting a non-GAAP financial measure that excludes unrealized losses on financial instruments but not unrealized gains), or

- excludes operating expenses necessary to operate an issuer's business from an operating performance measure.

Subparagraph 6(e)(v) – Reconciliation of a non-GAAP financial measure

Subparagraph 6(e)(v) of the Regulation requires a quantitative reconciliation between the non-GAAP financial measure and the most comparable financial measure presented in the primary financial statements. An issuer may satisfy this requirement by providing a reconciliation in a clearly understandable way, such as a table. For purposes of presenting the reconciliation, an issuer may begin with the non-GAAP financial measure or the most comparable financial measure presented in the primary financial statements, provided the reconciliation is presented in a comprehensible and consistent manner.

Most Comparable Measure

The Regulation does not define the “most comparable financial measure” and therefore the issuer needs to apply judgment in determining the most comparable financial measure. In applying judgment, it is important for an issuer to consider the context of how the non-GAAP financial measure is used. For example, where the non-GAAP financial measure is discussed primarily as a performance measure used in determining cash generated by the issuer or its distribution-paying capacity, its most comparable GAAP measure will be from the statement of cash flows. In practice, earnings-based measures and cash flow-based measures are used to disclose operational performance. If it is not clear from the way the non-GAAP financial measure is used what the most comparable measure is, consideration can be given to the nature, number and materiality of the reconciling items.

Reconciling Items

The reconciliation must be quantitative, separately itemizing and explaining each significant reconciling item.

Source of Reconciling Items

Where a reconciling item is taken directly from the entity's financial statements, it should be named such that an investor is able to identify the item in those financial statements, and no further explanation of that reconciling item is required.

Where a reconciling item is not extracted directly from the entity's financial statements, but is, for example, a component of a line item in the entity's primary financial statements or originates from outside the primary financial statements, disclosure must be provided to satisfy subparagraph 6(e)(v) of the Regulation. Such disclosure should identify the financial statement line item that is the source of the reconciling item, if not obvious, and explain how the amount is calculated, including a discussion of any significant judgments or estimates management has made in developing the reconciling items used in the reconciliation.

Entity-Specific Inputs

Reconciling items should be calculated using entity-specific inputs. An entity may make adjustments that are accepted within an industry; however, the quantum of these adjustments should be calculated using entity-specific information. For example, an entity may make an adjustment for operating capital expenditures, which is a standard adjustment in certain industries, but the amount of the adjustment should be calculated based on the entity's operating capital expenditures, and not by using only an 'industry average' amount as the sole factor.

Level of Detail

The level of detail expected in the reconciliation depends on the nature and complexity of the reconciling items. The adjustments made from the most comparable financial measure should be consistent with the explanation required by subparagraph 6(e)(iv) of the Regulation regarding why the information is useful to investors and if applicable, how it is used by management. Explanations should be more detailed than merely stating what the reconciling item represents and should also cover the circumstances that give rise to the particular adjustment if it is not obvious.

An "other" or "adjusting items" category to describe numerous insignificant reconciling items should not be used without further explanation as to the nature of items that comprise the category.

Gross Basis

Issuers should consider significant reconciling items on a gross basis. For example, an issuer is expected to separately itemize positive and negative adjustments unless netting is permitted under the accounting policies used in the preparation of the financial statements.

Tax

Reconciling items are commonly presented on a pre-tax basis to ensure that investors understand the gross amount of each reconciling item. If an issuer chooses to present reconciling items on a post-tax basis then the tax effect for each reconciling item should also be disclosed.

Comparatives

For comparative non-GAAP financial measures presented for a previous period, a reconciliation to the corresponding most comparable measure is required for that previous period.

Presentation in the Form of a Primary Financial Statement

An issuer may present adjusted financial information outside the entity's financial statements using a format that is similar to one or more of the primary financial statements, but that is not in accordance with the accounting policies used to prepare the entity's financial statements. In this case, the adjusted financial information would contain non-GAAP financial measures. Specifically, this would arise if an issuer presents such financial measures in a form that is similar to the following financial statements:

- a statement of financial position;
- a statement of profit or loss and other comprehensive income;
- a statement of changes in equity; or
- a statement of cash flows.

Presentation of this information as a single column that excludes the most comparable GAAP financial measures in a separate column would not satisfy paragraph 6(e)(v) of the Regulation. However, this information may be presented in the form of a reconciliation of the non-GAAP financial measure to the most comparable financial measure if such presentation shows in separate columns each of the most comparable measures, the reconciling items, and the non-GAAP financial measures.

When the adjusted presentation is used as a basis for the qualitative discussions and analysis of an entity's financial performance, financial position or cash flows with greater prominence than financial measures presented in the primary financial statements, this would not be considered to be in compliance with the requirement in paragraph 6(c) of the Regulation.

Subparagraph 6(e)(vi) – Changes in a non-GAAP financial measure

If the comparative non-GAAP measure presented in accordance with paragraph 6(d) of the Regulation is not presented on the same basis as that previously presented, the requirement of subparagraph 6(e)(vi) of the Regulation would apply. This would be the case when the composition of the comparative non-GAAP financial measure is not the same as previously presented.

Including additional reconciling items or excluding previously included reconciling items between the non-GAAP financial measure and the most comparable measure constitutes a change in composition. A clear explanation of the reason for this change is required under subparagraph 6(e)(vi) of the Regulation.

A change in magnitude of an individual item would not constitute a change in composition. For example, an issuer may define adjusted earnings as earnings before impairment losses and transaction costs. Transaction costs may only be incurred every 3 years, such that there may be no adjustment in year 2 to reflect transaction costs, but there should be an explanation noting that the issuer expects that it will incur transaction costs in the future. In this example, the issuer should continue to include transaction costs in the explanation of the composition under subparagraph 6(e)(iii) to maintain consistency of the non-GAAP financial measure.

Given that the disclosure of non-GAAP financial measures is optional, disclosing a particular non-GAAP financial measure does not generate a requirement to continue disclosing that measure in future periods. If, however, an issuer replaces a non-GAAP financial measure with another measure that achieves the same objectives (that is, the information provided to comply with subparagraph 6(e)(iv) of the Regulation was consistent for both measures), the requirement of subparagraph 6(e)(vi) of the Regulation would apply.

If the label of a non-GAAP financial measure has changed, while the explanation for the change may be incorporated by reference, we expect that the issuer make it clear in the document that the label has changed in the current period from that disclosed in the prior period.

Section 7 – Non-GAAP financial measures that are forward-looking Information

Paragraph 7(2) – Historical non-GAAP financial measure

An issuer needs to apply judgment in determining the historical non-GAAP financial measure. In applying judgment, it is important for an issuer to consider the context of how the non-GAAP financial measure that is forward-looking information is used. For example, adjusted EBITDA could be the historical non-GAAP financial measure of forward-looking adjusted EBITDA. We remind issuers that the historical non-GAAP financial measure disclosed is subject to the provisions of the Regulation. For example, the Regulation requires a non-GAAP financial measure that is forward-looking to be presented with no more prominence in the document than that of the historical non-GAAP financial measure presented. This means that the non-GAAP financial measure that is forward looking information must be presented with no more prominence than that of the most comparable measure that is presented in the primary financial statements, as required by paragraph 6(b) of the Regulation.

Determining the relevant historical period to satisfy the requirement in subparagraph 7(2)(b) of the Regulation is also a matter of judgment, considering the time period covered by the forward-looking information and the extent to which the business of the issuer is cyclical or seasonal. For example, where an issuer presents forward-looking information for the 3 months ending June 30, 20X2, the relevant period for the historical non-GAAP financial measure may be:

- in the case where the business of the issuer is not seasonal, the issuer's most recent interim period ended for which annual financial statements or an interim financial report has been filed (e.g., the 3 months ended March 31, 20X2), or
- in the case where the business of the issuer is seasonal, the comparable historical interim period to that of the financial outlook presented (e.g., the 3 months ended June 30, 20X1).

Section 8 – Non-GAAP ratios

Financial ratios may be useful in communicating aspects of an issuer's financial performance, financial position or cash flow. A ratio where a non-GAAP financial measure is used as one of its components is a non-GAAP ratio and subject to the disclosure requirements of section 8. For clarity, ratios may also meet the definition of forward-looking information. Examples of non-GAAP ratios include "adjusted EBITDA per share", "free cash flow per ounce", "funds flow per barrel of oil equivalent", and the equivalent future measures "forecasted adjusted EBITDA per share", "forecasted free cash flow per ounce" and "forecasted funds flow per barrel of oil equivalent".

Ratios that are calculated using exclusively:

- financial measures that are presented in the primary financial statements; or
- operating measures or other measures that are not non-GAAP financial measures

would not meet the definition of a non-GAAP ratio. For example, working-capital ratio would not meet the definition if the ratio is calculated as total current assets divided by total current liabilities as both total current assets and total current liabilities are presented in the primary financial statements. A percentage increase or decrease year over year with respect to a line item presented in the primary financial statements (or a component of such line item) for the purpose of variance analysis would not meet the definition of a non-GAAP ratio.

Subparagraphs 8(b) and 10(b) – Prominence of similar financial measures

The prominence requirements in paragraphs 8(b) and 10(b) of the Regulation for non-GAAP ratios and capital management measures differ from the requirements for non-GAAP financial measures in paragraph 6(c) and the requirements for total of segments measures in paragraph 9(b). However, the principle that the non-GAAP ratios and capital management measures should be presented with no more prominence than that of measures from the primary financial statements remains the same.

Many non-GAAP ratios and capital management measures do not have a most comparable financial measure. As such, issuers should consider the disclosure of the non-GAAP ratio and capital management measure in relation to the overall disclosure of similar financial measures presented in the primary financial statements to which the non-GAAP ratio or the capital management measure relates. For example, the prominence requirement in paragraph 8(b) of the Regulation is not met if the issuer focused its disclosure on an increased gross margin percentage without giving at least equally prominent disclosure to the fact sales have significantly decreased over the same period of time, resulting in a reduction in total profit period over period. In this example, it is assumed that the financial measure of “gross margin” is not presented in the primary financial statements and therefore meets the definition of a non-GAAP financial measure. As another example, an issuer that discloses a capital management measure such as “adjusted debt” will meet the requirement in paragraph 10(b) by giving at least equally prominent disclosure to similar financial measures presented in the primary financial statements such as short-term and long-term debt.

For a non-GAAP ratio or a capital management measure which has a most comparable financial measure presented in the primary financial statements, the guidance on prominence contained in this Policy Statement for paragraph 6(b) or 10(b) should be referred to. For example, the most comparable measure of “adjusted earnings per share” is “earnings per share” and we expect that the discussion of “adjusted earnings per share” should not be more prominent than the discussion of “earnings per share”.

Section 9 – Disclosure of total of segments measures

An entity’s accounting policies used in the preparation of the financial statements may permit disclosure of a broad range of segment measures, but not necessarily specify how such financial measures should be calculated or require that these financial measures comply with the recognition and measurement requirements of the accounting policies used to prepare the financial statements of the entity.

When disclosed outside the financial statements, to the extent a total of segments measures is not also presented as a line item in the primary financial statements, the disclosures made under section 9 of the Regulation should allow a reader to understand how the measure is calculated and how it relates to the primary financial statements.

For example, in the notes to the financial statements, an issuer discloses adjusted EBITDA for each of its reportable segments: segment A, segment B, and segment C. The issuer then sums the adjusted EBITDA for each segment and discloses total “entity-adjusted EBITDA”. “Entity-adjusted EBITDA” is a total of segments measures and is not presented in the primary financial

statements. When this financial measure is disclosed in a document other than the financial statements, the issuer must comply with section 9 of the Regulation.

If an issuer discloses a financial measure of a reportable segment and such financial measure is not presented in the financial statements to which the financial measure relates, the issuer should consider whether this financial measure meets the definition of a non-GAAP financial measure.

An SEC issuer may characterize a total of segments measure as a non-GAAP financial measure in compliance with SEC rules on non-GAAP financial measures.

Section 10 – Disclosure of capital management measures

Disclosure of information that enables a person to evaluate an entity's objectives, policies and processes for managing capital may be required by the accounting policies used in the preparation of the financial statements; for example, requirements in IFRS under IAS 1 *Presentation of Financial Statements*.

How an entity manages its capital is entity-specific and the accounting policies used to prepare the financial statements might not prescribe a specific calculation. The accompanying disclosure required by section 10 of the Regulation allows a reader to understand how an entity calculates these measures and how they relate to measures presented in the entity's primary financial statements when these measures are disclosed in documents other than the financial statements.

Subparagraph 10(a)(i) of the Regulation requires a clear explanation of the composition of the capital management measure. For example, if the capital management measure was calculated in accordance with an agreement, a description of the agreement (e.g. the measure was calculated in accordance with lending agreements) together with a description of the composition, or details of the calculations, would satisfy the requirement.

The level of detail expected in the reconciliation required under subparagraph 10(a)(ii)(B) is a matter of judgment and depends on the nature and complexity of the reconciling items required to provide the necessary context. In situations where the capital management measure is an aggregation of individual line items presented on the primary financial statements, the requirements of subparagraph 10(a)(ii)(B) of the Regulation can be met by detailing quantitatively how the measure has been calculated.

If the capital management measure was calculated using one or more non-GAAP financial measures, the issuer must comply with section 6 of the Regulation, in respect of each non-GAAP financial measure used.

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-108 RESPECTING CROWDFUNDING

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1))

1. Form 45-108F1 of Regulation 45-108 respecting Crowdfunding (chapter V-1.1, r. 21.02) is amended by replacing, in Schedule A and under the heading “**Instructions related to financial statement requirements and the disclosure of other financial information**”, the last heading and last paragraph with the following:

“Non-GAAP financial measures and other financial measures

An issuer that intends to disclose financial measures that are subject to Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure (*insert reference*) in its crowdfunding offering document should refer to the requirements set out in that Regulation.”.

2. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 45-108
RESPECTING CROWDFUNDING**

1. Section 16 of *Policy Statement to Regulation 45-108 respecting Crowdfunding* is amended by replacing the last paragraph with the following:

“Non-GAAP financial measures and other financial measures – An issuer that intends to disclose financial measures that are subject to *Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure (insert reference)*, including in its crowdfunding offering document, should refer to the requirements set out in that Regulation.”.

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS*

1. Section 4.2 of *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* is replaced with the following:

“4.2. Non-GAAP Financial Measures and Other Financial Measures

Reporting issuers that intend to publish financial measures that are subject to *Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure (insert reference)* should refer to the requirements set out in that Regulation.”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-105
RESPECTING ISSUERS QUOTED IN THE U.S. OVER-THE-COUNTER MARKETS**

1. Section 5 of *Policy Statement to Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets* is amended by adding, under the heading “**Regulations**” and after paragraph (d) of the first paragraph, the following:

“(e) *Regulation 52-112 Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure (insert reference)* which sets out disclosure requirements for non-GAAP financial measures and certain other financial measures.”.

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 52-107 RESPECTING ACCEPTABLE ACCOUNTING PRINCIPLES AND AUDITING STANDARDS*

1. Section 2.10 of *Policy Statement to Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards* is replaced with the following:

“2.10. Acceptable Accounting Principles

Readers are likely to assume that financial information disclosed in a news release is prepared on a basis consistent with the accounting principles used to prepare the issuer’s most recently filed financial statements. To avoid misleading readers, an issuer should alert readers if financial information in a news release is prepared using accounting principles that differ from those used to prepare an issuer’s most recently filed financial statements or includes financial measures that are subject to *Regulation 52-112 respecting Non-GAAP and Other Financial Measures Disclosure (insert reference)*.”

6.2.2 Publication

Aucune information.